



SAGE

BASSINS CÔTIERS
région de Dol de Bretagne



RAPPORT DE CONSULTATION

30 OCTOBRE 2013 - 4 MARS 2014

**RAPPORT DES AVIS RECUEILLIS ET
DES MODIFICATIONS VALIDÉES PAR LA CLE
LE 27 JANVIER 2015**

PREAMBULE

La liste des avis recueillis lors de la consultation administrative est une pièce constitutive du dossier du SAGE soumis à enquête publique en application de l'article R.212-40 du Code de l'Environnement.

Suite à la validation du projet de SAGE lors de la séance plénière de CLE du 16 octobre 2013, les documents ont été transmis dès le 30 octobre 2013 pour avis :

- **A l'Autorité Environnementale**, au titre de l'article R.122-17-I nouveau du Code de l'Environnement (modifié par le décret numéro 2012-616 du 02 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement),
- **Au président du Comité de Gestion des Poisson Migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons** au titre de l'article R. 436-48-6° du Code de l'Environnement.
- **Aux collectivités territoriales et leurs groupements concernées**, conformément aux articles R. 436-48 6° et L.212-6 du Code de l'Environnement,
- **Au Comité de Bassin Loire-Bretagne**, en application des articles L.212-6 et R.212-38 du Code de l'Environnement.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a également décidé d'organiser une consultation plus large que celle prévue par les textes, en transmettant le projet de SAGE à tous les organismes représentés dans le collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations, afin qu'ils puissent prendre connaissance des documents et faire remonter leurs remarques sans attendre la phase d'enquête publique.

Par ailleurs, en parallèle de la consultation sur le projet de SAGE, l'arrêté préfectoral de périmètre du SAGE était en cours de modification afin de compléter la liste des communes concernées. Certaines collectivités ont donc été consultées par anticipation.

Il est notamment à noter que la Commune de Pleudihen sur Rance, située dans les Côtes d'Armor, était susceptible d'intégrer la liste car elle comporte 66 hectares situés sur le territoire du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne. La consultation a donc été effectuée auprès de cette commune ainsi que du Conseil Général des Côtes d'Armor, de la Communauté de Communes du Pays de Dinan, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dinan, de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor.

Lors de la parution de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2014 relatif au périmètre du SAGE, la commune de Pleudihen sur Rance n'a finalement pas été listée.

La consultation sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne s'est déroulée du 30 octobre 2013 au 4 mars 2014. 76 instances ont été consultées ; 40 ont rendu un avis.

Ce dossier dresse le bilan de la consultation et présente tous les avis recueillis et les modifications rédactionnelles validées par la Commission Locale de l'Eau le 27 janvier 2015.

SOMMAIRE

I. SYNTHÈSE DES AVIS RECUEILLIS	4
II - ANALYSE DES AVIS RECUEILLIS ET MODIFICATIONS VALIDÉES PAR LA CLE	8
A. Analyse des avis recueillis.....	8
B. Les modifications validées par la CLE.....	18
III- LES AVIS RECUEILLIS	30

I : SYNTHÈSE DES AVIS RECUEILLIS

INSTANCE CONSULTÉE	DATE DE DELIBÉRATION	AVIS
Comité de bassin Loire-Bretagne	13/02/2014	Favorable avec une réserve et une recommandation
Autorité Environnementale	courrier du 31/03/2014	Avis réputé favorable
Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons	courrier du 24/01/2014	Favorable avec observations
Conseil Régional de Bretagne	Commission Permanente du 13/02/2014	Favorable avec observations
Conseil Général d'Ille-et-Vilaine	Session du 13/02/2014	Favorable avec observations
Conseil Général des Côtes d'Armor	Commission Permanente du 03/02/2014	Favorable avec observations
Communauté de Communes de la Baie du Mont St Michel	Conseil Communautaire du 05/02/2014	Avis Défavorable sur les dispositions 9, 10, 17 et avis Favorable sur le reste du projet
Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne	Conseil Communautaire du 18/12/2013	Favorable
Communauté de Communes du Pays de la Bretagne Romantique		Avis réputé favorable
Communauté de Communes du Pays de Dinan		Avis réputé favorable
Saint-Malo Agglomération		Avis réputé favorable
Syndicat du Pays de Saint-Malo		Avis réputé favorable
Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort	Comité syndical du 29/01/2014	Favorable
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude (SMPEPCE)		Avis réputé favorable
Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Tinténiac-Bécherel		Avis réputé favorable
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Motte aux Anglais		Avis réputé favorable

INSTANCE CONSULTÉE	DATE DE DELIBÉRATION	AVIS
Syndicat Intercommunal du Bassin du Guyoult	Comité syndical du 03/12/2013	Favorable avec observations
Association Syndicale des Dignes et Marais de Dol		Avis réputé favorable
Syndicat des Eaux de Landal		Avis réputé favorable
SIVU du SPANC du Canton de Chateauneuf		Avis réputé favorable
BAGUER-MORVAN	18/11/2013	Favorable
BAGUER-PICAN	09/12/2013	Favorable avec observations
BONNEMAIN	04/03/2014	Défavorable
BROUALAN		Avis réputé favorable
CANCALE	31/01/2014	Favorable
CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	10/02/2014	Favorable
CHERRUEIX	12/12/2013	Favorable
COMBOURG	12/02/2014	Favorable
CUGUEN		Avis réputé favorable
DOL-DE-BRETAGNE	19/12/2013	Favorable avec observations
EPINIAC	10/12/2013	Favorable avec observations
HIREL	27/01/2014	Favorable
LA BOUSSAC	16/12/2013	Favorable avec observations
LA FRESNAIS	16/01/2014	Favorable
LA GOUESNIERE	14/01/2014	Favorable
LE TRONCHET	25/02/2014	Favorable avec observations
LE VIVIER-SUR-MER	02/12/2013	Favorable
LANHELIN	16/12/2013	Favorable
LILLEMER		Avis réputé favorable
LOURMAIS		Avis réputé favorable
MEILLAC		Avis réputé favorable
MINIAC-MORVAN	29/11/2013	Favorable
MONT-DOL	14/01/2014	Favorable avec observations
PLEINE FOUGERES	24/02/2014	Favorable avec observations
PLERGUER	18/11/2013	Favorable
PLESDER	03/12/2013	Favorable
PLEUDIHEN-SUR-RANCE	23/01/2014	Défavorable
PLEUGUENEUC		Avis réputé favorable
ROZ-LANDRIEUX		Avis réputé favorable
ROZ SUR COUESNON	28/11/2013	Favorable

INSTANCE CONSULTÉE	DATE DE DELIBÉRATION	AVIS
SAINS	04/03/2013	Favorable
SAINT-BENOIT-DES-ONDES	10/12/2013	Favorable
SAINT-BROLADRE	09/12/2013	Défavorable
SAINT GEORGE DE GREHAIGNE	15/11/2013	Avis Reporté Avis réputé favorable
SAINT-GUINOUX		Avis réputé favorable
SAINT-MARCAN	27/02/2014	Défavorable
SAINT-MELOIR-DES-ONDES	03/02/2014	Favorable avec observations
SAINT-PÈRE MARC-EN-POULET	16/12/2013	Favorable
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	13/02/2014	Favorable
TRANS LA FORET		Avis réputé favorable
TREMEHEUC	15/11/2013	Favorable
TRESSE	16/12/2013	Favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie - Antenne de Dinan		Avis réputé favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Saint-Malo - Fougères		Avis réputé favorable
Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor		Avis réputé favorable
Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine		Avis réputé favorable
Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine		Avis réputé favorable
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor		Avis réputé favorable
Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne nord		Avis réputé favorable
Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Saint-Malo		Avis réputé favorable
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique		Avis réputé favorable
Fédération Départe- mentale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine		Avis réputé favorable

INSTANCE CONSULTÉE	DATE DE DELIBÉRATION	AVIS
Comité Départemental du Tourisme Haute-Bretagne Ille-et-Vilaine		Avis réputé favorable
Association de Concertation et de Communication Economique de la Terre et de la Mer (ACCETEM)		Avis réputé favorable
Association Union Fédérale des consommateurs - Que choisir de Saint-Malo		Avis réputé favorable
Association Bretagne Vivante - SEPNB		Avis réputé favorable
Association Eau et Rivières de Bretagne		Avis réputé favorable
Association COEUR - PNR Rance - Côte d'Emeraude		Avis réputé favorable

En synthèse, on notera que le taux de réponses lors de cette consultation est d'environ 52%, avec:

- 20 avis favorables sans remarques,
- 14 avis favorables avec remarques,
- 5 avis défavorables,
- 37 avis réputés favorables à l'issue des délais légaux (en application de l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement, les avis sont réputés favorable s'ils n'interviennent pas dans un délai de 4 mois).

II. ANALYSE DES AVIS RECUEILLIS

ET MODIFICATIONS VALIDÉES PAR LA CLE

A l'issue de la phase de consultation, réalisée du 30 octobre 2013 au 4 mars 2014, 40 avis ont été recueillis par la Commission Locale de l'Eau, dont celui de l'Autorité Environnementale.

Le recueil de ces avis a été effectué au cours de la séance plénière du 27 janvier 2015 en présence du quorum des 2/3 des membres de la CLE.

Le délai entre la fin de la phase de consultation (4 mars 2014) et la séance de la Commission Locale de l'Eau recueillant les avis (27 janvier 2015) s'explique par le temps nécessaire au renouvellement des instances suite aux élections municipales de mars 2014.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne a ainsi été partiellement renouvelée par l'Arrêté préfectoral du 15 octobre 2014.

Afin de recueillir l'ensemble des avis et d'étudier la nécessité d'apporter des modifications rédactionnelles au projet de SAGE, le Bureau de la CLE s'est tout d'abord réuni le 20 janvier 2015.

Le 27 janvier 2015, La CLE a effectué la synthèse des avis recueillis et a validé les propositions de modifications rédactionnelles apportées aux projets de PAGD et de Règlement, ainsi qu'à l'évaluation Environnementale.

Il est à noter que les avis recueillis et les propositions de modifications ont fait l'objet d'une expertise juridique par le cabinet *Droit Public Consultants* (DPC) qui a accompagné la CLE lors de la phase de rédaction du projet de SAGE. Ce cabinet juridique a également travaillé sur la mise à jour des encadrés réglementaires qui jalonnent le projet de SAGE.

Le présent rapport de consultation présente l'ensemble des avis reçus et les modifications approuvées par la CLE.

A Analyse des avis recueillis

Organismes consultés	Synthèse des remarques écrites accompagnant l'avis	Informations - Contexte - Précisions juridiques	Modifications rédactionnelles apportées au projet de SAGE
Collectivités – Groupements intercommunaux – Chambres Consulaires			
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU GUYOULT - BAGUER-PICAN - DOL DE BRETAGNE - EPINIAC - LA BOUSSAC - MONT DOL	<p>Avis favorable sous réserve d'un transfert de compétences du Syndicat du Guyoult vers le SBCDol pour mettre en œuvre le volet opérationnel en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques.</p>	<p>Le Syndicat intercommunal du Guyoult est composé de 5 Communes : Mont-Dol, Baguer-Pican, La Bousac, Epiniac et Dol de Bretagne, toutes situées dans le périmètre du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne. Ce syndicat est compétent depuis 1983 pour assurer l'entretien et la gestion du Guyoult.</p> <p>La question du devenir de ce syndicat, est clairement posée en page 55 du PAGD. Le projet de SAGE affirme que, faute de financement pour assurer la mise en place d'actions dans le cadre d'un contrat territorial, cette structure est vouée à disparaître.</p> <p>Pour répondre aux attentes exprimées par le syndicat du Guyoult et les 5 communes adhérentes, il serait opportun d'intégrer cette question dans le cadre de la démarche de modifications statutaires de la structure porteuse du SAGE comme à celle résultant de la création du nouveau bloc de compétences «gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» avec l'entrée en vigueur de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014.</p>	<p><u>Proposition de modification n°1</u> Compléter l'encart «Contexte» sous l'énoncé de l'enjeu 1, page 55 du PAGD, en faisant référence aux nouveautés apportées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014.</p> <p><u>Proposition de modification n°2</u> Compléter la disposition n°1 du PAGD en mentionnant que dans le cadre de la modification des statuts de la structure porteuse du SAGE une attention particulière sera portée sur les choix opérés dans le périmètre du SAGE quant à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) et le devenir du syndicat du Guyoult.</p>

LE TRONCHET	Favorable	<p>2 remarques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant les zones boisées : préciser qu'il y a la forêt communale du Tronchet. - Concernant la pêche: la société des pêcheurs de Mireloup a signé une convention avec le SIE de Beaufort pour pêcher dans les étangs des Lauriers, de l'Abbatiale et de Mireloup. 	<p>Concernant la 1^{ère} remarque : La forêt communale du Tronchet est intégrée dans la forêt intercommunale dit « Forêt Domaniale du Mesnil » mentionnée p.18 du PAGD dans la synthèse de l'état des lieux du SAGE.</p>	<p>Proposition de modification n°3 Pour tenir compte de la 2^{ème} remarque concernant la pêche : il est proposé d'intégrer un complément dans la synthèse de l'état des lieux.</p>
PLEINE FOUGERES	Favorable	«Cet avis favorable n'engage pas la commune financièrement»	<p>La remarque formulée par la Commune de Pleine Fougères s'explique très certainement par le fait que chacune des dispositions n'identifie pas le coût prévisionnel (et les financeurs) induit par la mise en œuvre de chaque disposition.</p> <p>Le comité de rédaction avait choisi, lors de la rédaction du SAGE, de ne pas faire apparaître le coût prévisionnel engendré par chacune des dispositions.</p> <p>La dernière partie du SAGE (IV) renvoie à la stratégie de ce dernier sur ces aspects. Il semble délicat - à ce stade de la rédaction du SAGE - de revenir sur la présentation des dispositions et de budgéter chacune d'entre-elles.</p>	<p>Proposition de modification n°4 La dernière partie du SAGE (IV) pourrait préciser que le coût global lié à la mise en œuvre du SAGE est un coût estimatif qui ne tient pas compte des éventuelles subventions qui pourront être accordées aux acteurs visés par les dispositions.</p>
SAINT-MELOIR-DES-ONDES	Favorable	1 réserve concernant la disposition 66: (n°67 dans la version du PAGD approuvée par la CLE du 27/01/2015) «une transformation des zones humides en prairies permanentes ne paraît pas approprié au contexte spécifique de l'agriculture mélorienne, ceci compte tenu de sa teneur légumière»	<p>Commentaire de DPC : La disposition visée est une orientation de gestion dénuée de force juridique contraignante.</p>	<p>Proposition de modification n°5 La disposition 67 pourrait être complétée comme suit : «il s'agit d'inciter, lorsque le contexte local le permet, le développement de la part des zones humides en prairies permanentes».</p>

<p>CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE</p>	<p>Favorable</p>	<p><u>Demande de compléments:</u> - une priorisation insuffisante des enjeux et des difficultés de localisation de certaines problématiques, ce qui est lié à un manque de connaissance du territoire que la CLE a bien identifiée (20 dispositions pour améliorer la connaissance) - Les conditions de prises en compte des Schémas régionaux de cohérence écologique ou Climat Air Energie ne sont pas explicitées. - La mobilisation de l'ensemble des politiques impactant la gestion de l'eau et leur mise en cohérence (filières économiques, aménagement du territoire, foncier, tourisme...) sont peu abordées. Il est précisé que les propositions de compléments demandés « pourront être pris en compte immédiatement, ou dans le cadre d'une évolution du texte à prévoir au cours de la mise en œuvre du SAGE si les délais ne le permettent pas ».</p>	<p>L'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ou climat Air Energie (SRCAE) est en effet peu abordée dans le SAGE (cf encadré réglementaire disposition 60 – p.127 du PAGD).</p> <p>La mobilisation des différents acteurs du territoire est abordée dans le cadre du chapitre « Gouvernance » dans la disposition 1 où l'on retrouve notamment un schéma de l'organisation entre le SBCDol, identifié comme « chef de file coordinateur des actions et les maîtrises d'ouvrage sur le territoire.</p> <p>Les dispositions 2, 3 et 4 insistent particulièrement sur la nécessité d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées dans le domaine de l'eau et sur le développement de la concertation avec l'ensemble des acteurs (groupes de travail thématiques)</p> <p>La proposition de modification n°1, en faisant référence aux nouveautés apportées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, apporte un éclairage sur le cadre législatif et sur les compétences des collectivités et EPCI dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. .</p>	<p><u>Propositions de modifications n°6 et 7</u></p> <p>Ajout d'information sur le SRCE et le SRCAE dans le rapport d'évaluation environnemental</p> <p><u>Proposition de modification n°1</u></p>
---	------------------	---	---	--

<p>CONSEIL GENERAL D'ILLE ET VILAINE</p>	<p>Favorable</p>	<p>1 demande : Préciser dans l'orientation 14: l'article L 2211-7 permettant aux collectivités territoriales d'intervenir dans le domaine de la défense contre les inondations et contre la mer.</p>	<p>Le département fait sans doute référence à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, nouvellement modifié par la loi du 27 janvier 2014. Précisément, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, a notamment pour objet de clarifier certaines compétences des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et conforter les dynamiques urbaines en affirmant le rôle des métropoles.</p> <p>En particulier, cette loi a créé, en son article 56, une compétence, ou plus exactement un bloc de compétences, relatif à « la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» (GEMAPI) dont elle définit le contenu, à savoir les missions déterminées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; - La défense contre les inondations et contre la mer ; <p>- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »</p> <p>En outre, la loi confie cette compétence aux communes, mais prévoit qu'elle fera partie, de plein droit, à compter du 1er janvier 2016, des compétences obligatoires EPCI à fiscalité propre. Par ailleurs, l'article 57 de ladite loi crée les Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) et modernise les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).</p>	<p><u>Proposition de modification n°8</u></p> <p>Etoffer l'enjeu 5 «inondation et submersion marines» des nouveautés apportées par la loi du 27 janvier 2014 :</p> <p>➔ Ajout d'un encadré réglementaire dans la partie « contexte » (p.93).</p>
--	------------------	--	--	--

<p>Conseil Général des Côtes d'Armor</p>	<p>Favorable</p>	<p>Observations et propositions: Dispo 17 - proposition pour les SPANC d'imposer un contrôle tous les 2 ans au lieu de 10 au maximum. Dispo 18 - proposition de réaliser les études de faisabilité de l'ANC avant de positionner les zones à urbaniser, au moment de l'élaboration des PLU.</p>	<p>Cette collectivité a été consultée par anticipation car en parallèle de la consultation sur le projet de SAGE, la Préfecture demandait également un avis sur le périmètre de SAGE avec un projet de complément sur la liste des communes concernées.</p> <p>la Commune de Pleudihen sur Rance, située dans les Côtes d'Armor, était susceptible d'intégrer la liste car elle comporte 66 hectares situés sur le territoire du SAGE Dol.</p> <p>Au final dans l'arrêté préfectoral du 3 juin 2014, le Préfet n'a pas listé cette commune.</p> <p>Le Conseil Général des Côtes d'Armor n'est donc pas une collectivité concernée par le SAGE Dol.</p>	<p>Sans objet</p>
--	-------------------------	---	--	-------------------

<p>Communauté de Communes Baie du Mont St Michel</p>	<p style="color: red; text-align: center;">Avis Défavorable sur les dispositions 9, 10, 17</p> <p style="color: green; text-align: center;">Avis Favorable sur le reste du projet</p>	<p>Avis défavorable sur les Dispositions 9, 10 et 17 relatives à l'ANC : risque de remise en cause l'actuelle convention de Délégation de Service Public signée entre la Communauté de Communes et la SAUR pour une période de 9 ans à compter du 01/01/2012.</p> <p>Avis favorable sur le reste du projet avec les précisions et réserves suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réserve concernant l'articulation entre les dispositions 16 (identification de secteurs prioritaires de réhabilitation de l'ANC) et 17 (incite la réhabilitation des ANC dans les secteurs prioritaires) : le programme de réhabilitation des installations ANC étant inscrit dans le cadre des subventions AELB, il débutera probablement avant la définition des secteurs prioritaires. - Précision concernant la Disposition 18 relative à l'ANC : l'étude de sol préventive à l'extension de secteurs d'urbanisation en ANC sera mandatée et gérée par les communes, - Précisions concernant les Dispositions 38 et 39 relatives à la préservation du bocage : La CdC a déjà réalisé un travail important dans le cadre du programme Breizh Bocage – souhait de voir s'établir des passerelles entre les dispositions du SAGE et Breizh Bocage. - Précisions complémentaires pour certaines dispositions sur le rôle et la contribution de la Communauté de Communes pour mettre en œuvre le SAGE, et sur l'articulation avec la cellule d'animation du SAGE. 	<p>Disposition 9 : La CLE souhaite homogénéiser les méthodes de contrôle des ANC avec la réalisation, en partenariat avec les SPANC, d'un cahier des charges déterminant une méthode, des termes à employer et des formats de données communs. Cette disposition 9 permet de mettre en œuvre la disposition n°10 qui vise à pouvoir bancariser les diagnostics ANC à l'échelle du SAGE avec des données homogènes.</p> <p>La disposition n°17 concerne la réhabilitation des ANC et demande aux SPANC d'intégrer la cartographie des secteurs prioritaires (identifiés avec la mise en œuvre de la disposition n°16) et les encourage à l'intégrer dans leur programmation annuelle.</p> <p style="text-align: center;">Commentaires juridiques de DPC :</p> <p>Sur les dispositions 9, 10, 17, il importe de garder en mémoire qu'elles sont dénuées de force juridique contraignante et qu'elles ne sont donc qu'incitatives. Autrement dit, si la Communauté de Communes ne respecte pas ces dispositions pour se conformer au contrat de délégation de service public en cours, aucune sanction ne saurait lui être infligée.</p> <p>La CLE n'a donc pas souhaité modifier les dispositions 9, 10 et 17 du PAGD pour tenir compte des spécificités du contrat conclu par la Communauté de Communes avec la SAUR.</p> <p>Pour les réserves émises sur les dispositions 16, 17, 18, 38, 39 et les précisions complémentaires apportées aux dispositions 7, 56, 57, 22, 29, 62, 43, les membres de la CLE réunis le 27/01/2015 notent les informations transmises et le souhait de développer une concertation entre la Communauté de Communes et la cellule d'animation du SAGE.</p>	<p style="text-align: center;">Sans objet</p>
--	---	--	---	---

BONNEMAIN	Défavorable	« Contraintes supplémentaires, notamment concernant la règle interdisant la création de nouveaux plans d'eau - Les propriétaires de ces plans d'eau sont sollicités pour assurer l'étiage des cours d'eau en période sécheresse. »	<p><u>Commentaires de DPC</u></p> <p>Sur le plan juridique, l'avis est motivé par le fait que le SAGE impose des contraintes complémentaires aux communes et aux particuliers, en plus de celles existantes, ce qui est exact en ce qui concerne les dispositions de mise en compatibilité identifiées dans le PAGD du SAGE et les règles du règlement du SAGE.</p> <p>Sous l'angle juridique, il semble difficile d'apporter une réponse pour satisfaire les attentes de la Commune.</p>	Sans objet
PLEUDIHEN-SUR-RANCE	Défavorable	La commune demande son exclusion du périmètre de SAGE	<p>Cette commune a été consultée par anticipation car en parallèle de la consultation sur le projet de SAGE, la Préfecture demandait également un avis sur le périmètre de SAGE avec un projet de complément sur la liste des communes concernées.</p> <p>La Commune de Pleudihen sur Rance était susceptible d'intégrer la liste car elle comporte 66 hectares situés sur le territoire du SAGE Dol.</p> <p>Au final dans l'arrêté préfectoral du 3 juin 2014, le Préfet n'a pas listé cette commune.</p>	Sans objet
SAINT-BROLADRE	Défavorable	« en raison des lourdes contraintes qui pèsent sur les agriculteurs »	<p><u>Commentaires de DPC</u></p> <p>Sur le plan juridique, il est rappelé que le SAGE ne vise pas seulement les agriculteurs, qui étaient d'ailleurs représentés par la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine lors du vote (à l'unanimité) du projet de SAGE le 16 octobre 2013.</p>	Sans objet

<p>SAINT-MARCAN</p>	<p>Défavorable</p>	<p>« <i>considérant le manque d'information sur les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs attendus.</i> »</p>	<p>La remarque formulée par la Commune n'est pas très explicite en ce qu'elle n'identifie pas les moyens précis qui font défaut.</p> <p>Les membres de la CLE réunis le 27/01/2015 estiment qu'il s'agit des moyens financiers (cf remarque liée à l'avis de la Commune de Pleine Fougères).</p>	<p>Modification n°5</p> <p>Préciser dans la dernière partie du SAGE (IV) que le coût global lié à la mise en œuvre du SAGE est un coût estimatif qui ne tient pas compte des éventuelles subventions qui pourront être accordées aux acteurs visés par les dispositions.</p>
---------------------	---------------------------	--	--	---

Autres instances consultées			
COGEPOMI des cours d'eau bretons	Favorable	1 demande : Disposition n°25 (précédemment n°24) - dans le plan de gestion intégrée du Marais de Dol, il sera nécessaire de prendre en compte les obligations des ouvrages situés en zone d'actions prioritaires (ZAP) «anguille»	Pas de commentaire juridique
Autorité Environnementale	Réputé Favorable	Avis réputé favorable en l'absence d'observation de la part de l'autorité environnementale à l'issue des 3 mois suivant la date de réception du dossier.	Remarque DPC La Préfecture d'Ile et Vilaine fait une application stricte de l'article R. 122-21 du Code de l'Environnement suivant lequel «A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué à l'alinéa précédent [3 mois], l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est réputée n'avoir aucune observation à formuler.»
Comité de Bassin Loire-Bretagne	Favorable	1 réserve : «afin d'être compatible avec la disposition 10B-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, la CLE préconise la réalisation de plans de gestion de dragage ou des opérations de désenvasement. 1 recommandation: «En référence à l'orientation 2B du SDAGE, la CLE précise au sein du PAGD que l'ensemble du territoire du SAGE est classé en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates.»	Modification n°11 Complément d'information sur le contexte du territoire – modification du titre de l'orientation 8 et ajout d'une nouvelle disposition: n°23. Modification n°12 Préciser dans le chapitre IV Qualité de la ressource en eau, partie contexte que le territoire est situé en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates.

B Les modifications validées par la CLE

1- **Modification n°1 - PAGD – Précisions sur la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 sur la compétence dite GEMAPI**

P.55 du PAGD – Chapitre Gouvernance

Enjeu 1 Gouvernance et Organisation de la Maîtrise d'ouvrage - Partie « Contexte »



Insertion de plusieurs paragraphes

« Afin de clarifier certaines compétences des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), a créé, en son article 56, une compétence, ou plus exactement un bloc de compétences, relatif à « la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) dont elle définit le contenu, à savoir les missions déterminées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, soit :

- « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »

En outre, la loi confie cette compétence aux communes, mais prévoit qu'elle fera partie, de plein droit, à compter du 1er janvier 2016, des compétences obligatoires EPCI à fiscalité propre.

Par ailleurs, l'article 57 de ladite loi crée les Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) et modernise les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).»

Réponses apportées aux avis de :

- Syndicat du Guyoult et les communes de Baguer Pican, Dol de Bretagne, Epiniac, La Boussac, Mont Dol
- Conseil Général 35

2- Modification n°2 - PAGD – Précisions sur l'évolution du SBCDol

P.59 du PAGD – Chapitre Gouvernance

Enjeu 1 Gouvernance et Organisation de la Maîtrise d'ouvrage – Orientation 1

Disposition 1 « Assurer le portage des programmes opérationnels »

Réponses apportées aux avis du Syndicat du Guyoult et les communes de Baguer Pican, Dol de Bretagne, Epiniac, La Boussac, Mont Dol



Disposition 1 : Assurer le portage des programmes opérationnels

Une des conditions de la bonne mise en œuvre des actions proposées dans le cadre du SAGE pour l'enjeu de qualité des milieux est d'assurer le portage opérationnel des actions aujourd'hui non entreprises. A l'heure actuelle, les actions sur les milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants ne sont pas engagées faute de maîtrise d'ouvrage opérationnelle cohérente et compétente pour les porter.

Dès la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, la structure porteuse du SAGE veille à réviser ses statuts dans l'objectif d'y intégrer la compétence opérationnelle pour la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Suite à cette prise de compétence, la structure porteuse du SAGE pilote un programme opérationnel à l'échelle du SAGE, pour les actions identifiées dans les enjeux du présent PAGD relatives à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. La « maîtrise d'ouvrage » des actions identifiées est assurée principalement par :

- l'Association syndicale des Digues et Marais de Dol pour le Marais de Dol,
- la structure porteuse du SAGE, devenue compétente dans ce domaine, sur le reste du territoire du SAGE.

Insertion d'un paragraphe

«Dans le cadre de la modification des statuts de la structure porteuse du SAGE, une attention particulière sera portée sur les choix opérés dans le périmètre du SAGE quant à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Loi n°2014-28 du 27 janvier 2014) et le devenir du Syndicat du Guyoult.»

3- Modification n°3 - PAGD – Complément d’information – activité de pêche en eau douce

P.29 du PAGD – Synthèse de l’Etat des lieux

A Contexte Géographique et physique – Principaux usages, pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques – La pêche en eau douce

**Réponse apportée à l’avis
de la Commune de
Le Tronchet**

> La pêche en eau douce

L’activité de pêche s’effectue principalement sur le cours d’eau du Guyoult dans sa partie amont, classé en catégorie 1. Sur les bassins versants du Bief Jean et du Canal des Allemands, la valeur halieutique est moins importante.

Les principales espèces recherchées sur les Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne sont :

- la truite sur les cours d’eau classés en catégorie 1 (amont du Guyoult, du Meleuc et du Tertre Guy),
- le brochet, sur les cours d’eau classés en catégorie 2 (l’aval du Guyoult, l’ensemble du Marais de Dol, le Bief Jean, l’aval du Tertre Guy et du Meleuc),
- l’anguille, sur l’ensemble des cours d’eau.

Les Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne sont une zone privilégiée pour l’accueil de l’anguille. Elle est par ailleurs identifiée comme espèce migratrice cible sur l’ensemble des masses d’eau du territoire dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015. Par ailleurs, pour respecter le contexte réglementaire européen et national visant la reconstitution du stock d’anguilles, la France a mis en place un plan de gestion de l’anguille où l’aval des petits cours d’eau côtiers a été classé en zone prioritaire.

Complément de texte

«La société des pêcheurs de Mireloup a signé une convention avec le Syndicat de production d’eau potable pour pêcher dans les étangs des Lauriers, de l’Abbatiale et de Mireloup.»

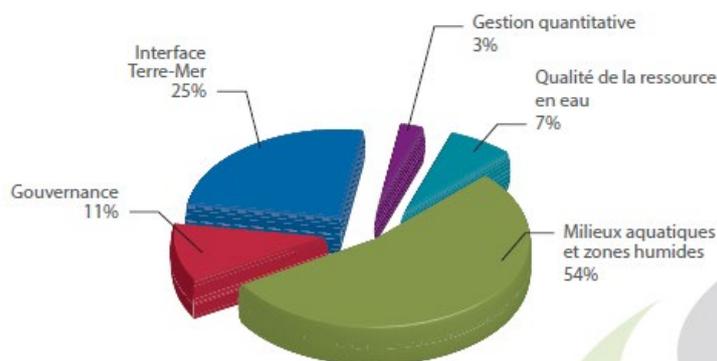
4- Modification n°4 - PAGD – Précisions sur les coûts engendrés par le SAGE

P.134 du PAGD – IV Evaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et au suivi de la mise en œuvre
Coût prévisionnels des dispositions par chapitre du PAGD

Réponse apportée à l'avis de
- la Commune de
Pleine Fougères
- la Commune de Saint
Marcan

Le coût total de la Stratégie sur 10 années (coûts d'investissement et de fonctionnement) est évalué à 17,4 millions d'euros, ce qui représente une part de :

- 11 % pour le chapitre Gouvernance,
- 25 % pour le chapitre Interface Terre-Mer,
- 3 % pour le chapitre Gestion quantitative,
- 7 % pour le chapitre Qualité de la ressource en eau,
- 54% pour le chapitre Milieux aquatiques et zones humides



Il est important de préciser qu'un certain nombre de dispositions n'ont pu être chiffrées (en raison notamment d'un manque de connaissance de la situation actuelle pour assurer la précision de la stratégie). De plus, de nombreuses hypothèses ont été prises pour assurer un dimensionnement des mesures ; il existe par conséquent une marge d'erreur sur cette évaluation.

De plus certaines dispositions chiffrées dans un chapitre peuvent avoir des impacts sur un autre chapitre. Les coûts identifiés pour l'enjeu « gestion hydraulique du Marais de Dol » par exemple sont « sous-estimés » car de nombreuses mesures chiffrées dans l'enjeu « Nutriments et bilan en oxygène » (notamment le conseil agricole) ou « Biologie, hydrologie et continuité des cours d'eau » (notamment la mise en œuvre du programme opérationnel) contribueront à l'atteinte des objectifs fixés pour le Marais.

Complément de texte

«Le coût global lié à la mise en œuvre du SAGE est un estimatif et ne tient pas compte des subventions qui pourraient être accordées aux acteurs visés par les dispositions.»

5- Modification n°5 - PAGD : Précisions concernant l'objectif de développement de la SAU en zones humides :

P. 132 du PAGD – Chapitre Milieux Aquatiques – Enjeux « Zones humides »
Disposition 67 (précédemment n°66) « Développer et adapter la gestion de la Surface Agricole Utile en zone humide »

Réponse apportée à l'avis de la commune de Saint Méloir des Ondes



Disposition 66 : Développer et adapter la gestion de la Surface Agricole Utile (SAU) en zone humide

Dans le cadre des opérations de communication et de conseil sur les pratiques agricoles visées par la **Disposition 37 (Enjeu 6 : Nutriments et bilan en Oxygène)**, il s'agit d'inciter le développement de la part de zones humides en prairies permanentes. Il est également question d'engager une réflexion sur l'aménagement du parcellaire afin de préserver au mieux les fonctionnalités épuratrices des zones humides en cohérence avec la **Disposition 64**.

Modification de texte

«Il s'agit d'inciter, lorsque que le contexte le permet, le développement de la part des zones humides en prairies permanentes.»

6- Modification n°6 - Rapport d'Évaluation Environnementale : Précisions concernant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

p. 18 de l'Évaluation Environnementale – Partie II Enjeux et objectifs du SAGE et articulation avec les autres plans et programmes

B Articulations avec d'autres plans et programmes

2- Les documents que le SAGE doit prendre en compte

Réponse apportée à l'avis du Conseil Régional de Bretagne

Ajout de texte

> le Schéma Régional de Cohérence écologique de Bretagne (SRCE)

En octobre 2014, la Région a approuvé le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), élaboré en concertation avec des collectivités, des associations, mais aussi des socio-professionnels (agriculteurs, forestiers...).

Le SRCE représente le volet régional de la trame verte et bleue et doit en ce sens être élaboré dans chacune des régions françaises. Prévu à l'article L. 371-3 du Code de l'Environnement, il constitue un document cadre devant être élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional « trames verte et bleue » (CRTVB).

Le SRCE poursuit trois objectifs principaux :

- Identifier la trame verte et bleue régionale ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration de continuités écologiques et définir les priorités régionales à travers un plan d'actions stratégiques,
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions

7- Modification n°7 - Rapport d'évaluation Environnementale : Précisions concernant le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

p. 18 de l'Évaluation Environnementale – Partie II Enjeux et objectifs du SAGE et articulation avec les autres plans et programmes

B Articulations avec d'autres plans et programmes

2- Les documents que le SAGE doit prendre en compte

**Réponse apportée à l'avis du Conseil
Régional de Bretagne**

Ajout de texte

> Le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

La Région a mis en place un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie qui vise à définir des objectifs et des orientations régionales en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques à l'horizon de 2020 et 2050.

Le cadre du SRCAE a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II).

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Bretagne 2013-2018 (SRCAE) a été arrêté par le Préfet de région le 4 novembre 2013, après approbation par le Conseil régional lors de sa session des 17 et 18 octobre 2013.

8- Modification n°8 - PAGD : Précisions concernant l'enjeu Inondation et submersion marine

p. 93 du PAGD – Chapitre Gestion quantitative
Enjeu 5 Inondation et submersion marine
Contexte

**Réponse apportée à l'avis
du Conseil Général d'Ille-
et-Vilaine**

Ajout d'un encadré réglementaire :



la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), a créé, en son article 56, une compétence, ou plus exactement un bloc de compétences, relatif à « la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) dont elle définit le contenu, à savoir les missions déterminées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, soit :

- « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- **La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »

La loi confie cette compétence aux communes, mais prévoit qu'elle fera partie, de plein droit, à compter du 1er janvier 2016, des compétences obligatoires EPCI à fiscalité propre. Par ailleurs, l'article 57 de ladite loi crée les Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) et modernise les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).

9- Modification n°9 - PAGD : Précisions concernant la prise en compte des obligations des ouvrages situés en zones d'actions prioritaires (ZAP) Anguille :

p. 81 du PAGD – Chapitre III Gestion quantitative

Enjeu 3 Gestion hydraulique du Marais de Dol

Contexte – Une attente de la CLE, le compromis entre usages et qualité des eaux et des milieux

**Réponse apportée à l'avis du
Comité de Gestion des Poissons
Migrateurs (COGEPOMI)**

Une attente de la CLE

le compromis entre usages et qualité des eaux et des milieux

Au regard de la gestion actuelle du Marais de Dol, la Commission locale de l'Eau s'interroge sur la prise en compte :

- des enjeux de préservation des milieux en tenant compte de leur potentiel écologique,
- des objectifs réglementaires (classement des cours d'eau - continuité écologique),
- des objectifs du Docob du site Natura 2000 (présentés en annexe).



Complément de texte

- Des obligations des ouvrages situés en zones d'actions prioritaires (ZAP) « anguille ».

10- Modification n° 10 - PAGD : Précisions concernant la prise en compte des obligations des ouvrages situés en zones d'actions prioritaires (ZAP) Anguille :

p. 83 du PAGD

Disposition 25 (précédemment n°24) « Mettre en place un plan de gestion intégrée du marais »



Disposition 24 : Mettre en place un plan de gestion intégrée du marais

Afin d'atteindre les objectifs de bon état écologique fixés par la Commission Locale de l'Eau, cette dernière souhaite voir émerger un plan de gestion intégrée du Marais de Dol tenant compte de l'ensemble des facteurs écologiques, économiques et sociaux qui lui sont liés. Il s'agit donc d'adapter la gestion des ouvrages et des canaux en fonction des résultats du diagnostic préalable au contrat opérationnel, en tenant compte des divers usages et activités concernés par la problématique.

Sur la base de la gestion hydraulique actuelle menée par l'Association des Dignes et Marais de Dol et sur la base des diagnostics préalables aux contrats opérationnels (visés par la **Disposition 49** et **Disposition 50** du PAGD), la structure opérationnelle du SAGE en partenariat avec l'Association syndicale des Dignes et Marais de Dol, sont invités à définir, en concertation avec le groupe de travail « Marais de Dol », un plan de gestion intégrée du marais. Ce plan de gestion est cohérent avec les objectifs définis dans le document d'objectifs Natura 2000 (cf. annexe) pour les sites concernés. Le plan de gestion comprend notamment :

- l'adaptation éventuelle des modalités de gestion des ouvrages (vannes, clapets, portes à flot, etc.) permettant d'améliorer la qualité des milieux, la continuité écologique, la conciliation et la satisfaction des usages, ainsi que de mieux gérer les apports d'eau douce saisonniers en baie ;
- un planning et un programme prévisionnels de l'entretien du réseau hydraulique, définis dans un objectif d'amélioration de la qualité des milieux et prenant en compte les problématiques des espèces invasives développées dans l'**Enjeu 8 : Biologie, hydromorphologie et continuité des cours d'eau** ;
- une étude de diagnostic global pour les exploitations agricoles volontaires permettant une gestion intégrée du parcellaire agricole prioritairement sur le marais noir. Cette étude comprend une évaluation des potentialités économiques du développement des parcelles enherbées notamment pour les parcelles cultivées en zones humides.

Réponse apportée à l'avis du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI)

Modification du texte

Ce plan de gestion est cohérent avec les objectifs définis dans le document d'objectifs Natura 2000 (Cf. annexe) pour les sites concernés et avec les obligations des ouvrages situés en zone d'actions prioritaires « anguille ».

11- Modification n°11 - PAGD : La préconisation de plan de gestion de dragage et d'opération de désenvasement :

P66 du PAGD – Chapitre Interface Terre-Mer
Enjeu 2 Microbiologie et micropolluants

**Réponse apportée au
Comité de Bassin Loire-
Bretagne**

→ **Complément d'information dans la partie Contexte**

Ajout de texte

«Sur le territoire du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne, il existe 2 ports : celui du Vivier-sur Mer et celui de Cancale.»

+ Ajout de pictogramme « ports » sur la carte : p67, et de photos des sites :



→ **Modification du titre de l'Orientation 8 - p.78 du PAGD:**

Cette orientation initialement intitulée « Réduire les impacts de la plaisance et du tourisme » s'intitulera « Réduire les impacts de la plaisance, du tourisme et des activités portuaires »

→ **Ajout d'une disposition dans l'orientation 8 - p. 79 du PAGD:**



Disposition 23 : Réaliser des plans de gestion pour les opérations de dragages ou de désenvasement

Pour répondre aux enjeux de gestions des matériaux de dragage et de désenvasement et conformément à la Disposition 10B-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, la CLE préconise aux structures gestionnaires des ports de Cancale du Vivier-sur-Mer la réalisation de plans de gestion pour les opérations des dragages ou des opérations de désenvasement, dans un délai de 5 ans suivant la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE.

Conformément à la convention de Londres de 1972 et à son protocole du 7 novembre 1996, les solutions de réutilisation, recyclage ou traitement des déblais de dragage à terre seront recherchées et mises en œuvre si elles ne présentent pas de risques pour la santé humaine ou pour l'environnement et si elles ne sont pas d'un coût disproportionné.

Cette modification entraine une nouvelle numérotation des dispositions dans la suite du PAGD.

12- Modification n°12 - PAGD : Précisions sur la situation en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates :

P98 du PAGD – Chapitre IV Qualité de la Ressource en eau
Contexte

**Réponse apportée au
Comité de Bassin Loire-
Bretagne**

CHAPITRE IV : QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU

ENJEU 6 Nutriments et bilan en Oxygène

CONTEXTE

Il est constaté sur le territoire du SAGE, une qualité physico-chimique des eaux douces (nutriments et bilan en oxygène) moyenne.

Certains dépassements du « bon état » (selon la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000) sont observés notamment dans le Marais de Dol (Phosphore et Oxygène dissous) ce qui peut particulièrement s'expliquer par le fonctionnement spécifique de celui-ci (le faible débit en période d'étiage provoque de faibles taux d'oxygénation et un relargage de Phosphore notamment). Sur ces masses d'eau fortement modifiées, le « bon potentiel » reste à affiner localement.

Il est également observé des phénomènes de prolifération de cyanobactéries dans la retenue de Beaufort (sans incidence avérée pour l'alimentation en eau potable).

Le manque de données sur les bassins versants du SAGE ne permet pas une vision complète de l'état des masses d'eau, ni l'identification de l'origine précise des sources de pollution.

Complément de texte

Le territoire du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne est situé en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates comme l'ensemble de la Bretagne.

III : LES AVIS RECUEILLIS



Orléans, le **18 FEV. 2014**

REÇU LE

21 FEV. 2014

SYNDICAT BASSINS CÔTIERS
RÉGION DE DOL DE BRETAGNE

Monsieur Gérard SALARDAINE
Président de la CLE Sage Bassins côtiers de la
région de Dol de Bretagne
SBCDOL
3 BDL VICTOR PLANSON - BP 36
35120 DOL DE BRETAGNE

Direction générale
Secrétariat des instances de bassin

Marion ROBILIARD
Tél. : 02 38 51 73 09
Fax : 02 38 51 74 27
instances@eau-loire-bretagne.fr

N/réf : DG/MR/MB n° 46

Objet : Avis favorable du comité de bassin Loire Bretagne du 13 février 2014 relatif au Sage bassins côtiers Dol de Bretagne.

PJ : 1.

Monsieur le Président,

Lors de sa séance plénière du 13 février 2014, le comité de bassin Loire Bretagne a donné un avis favorable sur le projet de Sage bassins côtiers Dol de Bretagne, dont vous trouverez copie ci-jointe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le secrétariat

Noël MATHIEU

Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 13 février 2014

Délibération n° 2014 - 05

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE

DES BASSINS CÔTIERS DE LA RÉGION DE DOL-DE-BRETAGNE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative) et les articles L.212-3 et suivants,
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire) et les articles R. 212-26 et suivants du code de l'environnement,
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 7 février 2014,
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

Considérant que le comité de bassin, saisi pour avis d'un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux, se prononce sur la compatibilité dudit schéma avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et sur la cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné,

DÉCIDE

Article 1

De donner un **avis favorable** au projet de Sage des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, sous la réserve suivante :

- Afin d'être compatible avec la disposition 10B-1 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage), la Commission Locale de l'Eau (CLE) préconise la réalisation de plans de gestion de dragage ou des opérations de désenvasement.

Article 2

D'émettre la recommandation suivante :

- En référence à l'orientation 2B du Sdage, la CLE précise au sein du plan d'aménagement et de gestion durable que l'ensemble du territoire du Sage est classé en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

REÇU LE

- 3 AVR. 2014

SYNDICAT BASSINS COTIERS
REGION DE DOL DE BRETAGNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique

**INFORMATION SUR L'EXISTENCE D'UN AVIS TACITE
DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PORTANT SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX (SAGE)
DES BASSINS CÔTIERS DE LA RÉGION DE DOL DE BRETAGNE**

L'autorité environnementale a accusé réception du dossier le 4 novembre 2013.

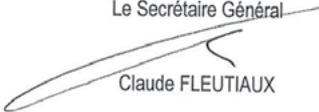
A la date du 4 février 2014, en application de l'article R.122-21 du Code de l'environnement, et en l'absence d'observation de la part de l'autorité environnementale, l'avis est réputé favorable.

La présente information fera l'objet :

- ↳ d'une notification au pétitionnaire
- ↳ d'une consignation au dossier d'enquête publique
- ↳ d'une publication sur le site Internet de la préfecture.

RENNES, le 28 MARS 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Claude FLEUTIAUX

3, avenue de la Préfecture – 35026 RENNES Cedex 9
☎ 0821.80.30.35 - ☎ 02.99.02.10.15 - 🌐 www.bretagne.pref.gouv.fr



13 MARS 2014

SYNDICAT BASSINS CÔTIERS
RÉGION DE DOL DE BRETAGNE

Le vice-président du Conseil régional de Bretagne
Besprezidant Kuzul-rannvro Breizh

Direction du Climat, de l'Environnement, de
l'Eau et de la Biodiversité
Service de l'Eau
Centre de ressources et d'expertise
scientifiques sur l'eau en Bretagne

Personne en charge du dossier :
Karine DELABROISE
Tél. : 02 99 27 11 99
Courriel : karine.delabroise@region-bretagne.fr

Monsieur Gérard SALARDAINE - Président
De la Commission Locale de l'Eau du SAGE des
bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne
Syndicat Intercommunal de la Région de Dol de
Bretagne et des bassins côtiers
Communauté de communes du Pays de Dol de
Bretagne
3 Boulevard Planson - BP 36
35120 DOL DE BRETAGNE

Rennes, le - 1 MARS 2014

OBJET : Avis du Conseil régional sur le projet du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de
Bretagne

PJ : Délibération n°14-0611-01

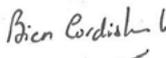
Monsieur le Président,

Les documents finaux du projet du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne ont été validés le 16 octobre 2013 par la commission locale de l'eau du SAGE. L'article L 212-6 du code de l'Environnement prévoit une consultation de l'ensemble des partenaires concernés par le projet de SAGE. Vous avez ainsi sollicité l'avis du Conseil régional de Bretagne sur ce projet, par courrier du 8 novembre 2013.

Au-delà du contrôle de la compatibilité du projet de SAGE avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui est effectué par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de bassin (DREAL), la Région Bretagne a souhaité émettre un avis au regard de ses orientations régionales dans le domaine de l'eau qu'elle a adoptées en juin 2011, « Stratégie régionale de gestion des eaux et des milieux aquatiques : vers un rôle renforcé des Commissions Locales de l'Eau pour une gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant comme socle d'un développement territorial équilibré et durable ».

Les élus du Conseil régional se sont réunis en commission permanente du 13 février 2014 et ont considéré que le projet du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne répondait aux principales orientations du Conseil régional de Bretagne prises dans le domaine de l'eau. Vous trouverez en pièces jointes la délibération et le rapport qui lui est annexé afin de poursuivre votre phase de consultation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

 Thierry BURLOT

Vice Président du Conseil régional
en charge de l'Environnement et
de l'Aménagement du territoire



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283, avenue du Général Patton
CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7
Tél. : 02 99 27 10 10 - Fax : 02 99 27 11 11
www.bretagne.fr

KUZUL-RANVRO BREIZH
283, bali ar Jeneral Patton
CS 21101 - 35711 ROAZHON CEDEX 7
Pgz : 02 99 27 10 10 - Plr : 02 99 27 11 11
www.rannvro-breizh.fr

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.



13 MARS 2014

SYNDICAT BASSINS CÔTIERS
RÉGION DE DOL DE BRETAGNE

Le vice-président du Conseil régional de Bretagne
Besprezidant Kuzul-rannvro Breizh

Direction du Climat, de l'Environnement, de
l'Eau et de la Biodiversité
Service de l'Eau
Centre de ressources et d'expertise
scientifiques sur l'eau en Bretagne

Personne en charge du dossier :
Karine DELABROISE
Tél. : 02 99 27 11 99
Courriel : karine.delabroise@region-bretagne.fr

Monsieur Gérard SALARDAINE - Président
De la Commission Locale de l'Eau du SAGE des
bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne
Syndicat Intercommunal de la Région de Dol de
Bretagne et des bassins côtiers
Communauté de communes du Pays de Dol de
Bretagne
3 Boulevard Planson - BP 36
35120 DOL DE BRETAGNE

Rennes, le - 1 MARS 2014

OBJET : Avis du Conseil régional sur le projet du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de
Bretagne

PJ : Délibération n°14-0611-01

Monsieur le Président,

Les documents finaux du projet du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne ont été validés le 16 octobre 2013 par la commission locale de l'eau du SAGE. L'article L 212-6 du code de l'Environnement prévoit une consultation de l'ensemble des partenaires concernés par le projet de SAGE. Vous avez ainsi sollicité l'avis du Conseil régional de Bretagne sur ce projet, par courrier du 8 novembre 2013.

Au-delà du contrôle de la compatibilité du projet de SAGE avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui est effectué par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de bassin (DREAL), la Région Bretagne a souhaité émettre un avis au regard de ses orientations régionales dans le domaine de l'eau qu'elle a adoptées en juin 2011, « Stratégie régionale de gestion des eaux et des milieux aquatiques : vers un rôle renforcé des Commissions Locales de l'Eau pour une gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant comme socle d'un développement territorial équilibré et durable ».

Les élus du Conseil régional se sont réunis en commission permanente du 13 février 2014 et ont considéré que le projet du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne répondait aux principales orientations du Conseil régional de Bretagne prises dans le domaine de l'eau. Vous trouverez en pièces jointes la délibération et le rapport qui lui est annexé afin de poursuivre votre phase de consultation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

 Thierry BURLOT

Vice Président du Conseil régional
en charge de l'Environnement et
de l'Aménagement du territoire



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283, avenue du Général Patton
CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7
Tél. : 02 99 27 10 10 - Fax : 02 99 27 11 11
www.bretagne.fr

KUZUL-RANVRO BREIZH
283, bali ar Jeneral Patton
CS 21101 - 35711 ROAZHON CEDEX 7
Pgz : 02 99 27 10 10 - Plr : 02 99 27 11 11
www.rannvro-breizh.fr

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.

REGION BRETAGNE

Délibération n° 14_0611_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 13 février 2014

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

PROGRAMME P 611

**PROMOUVOIR LES AVANCEES COLLECTIVES SUR LA QUESTION DE L'EAU EN
BRETAGNE**

**AVIS SUR LE PROJET DU SAGE DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE
DOL DE BRETAGNE**

La Commission permanente du Conseil régional réunie le 13 février 2014 au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4221-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.213-12 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°14-DAJECL_SA_01 du Conseil régional en date des 6, 7 et 8 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°14_DAJECL_SA_02 du Conseil régional en date des 6, 7 et 8 février 2014 fixant les délégations accordées au Président du Conseil régional ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu le projet de SAGE arrêté en CLE du 16 octobre 2013 ;

Et après avoir délibéré ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-233500016-20140213-14_0611_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2014

DECIDE

- **de SOULIGNER** l'importance que le Conseil régional porte à la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qu'il considère comme les outils centraux de planification et de gestion intégrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques, dans le contexte de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Cette position a été réaffirmée dans la stratégie régionale de gestion des eaux et des milieux aquatiques « Vers un rôle renforcé des Commissions Locales de l'Eau pour une gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant, comme socle d'un développement territorial équilibré et durable » votée en juin 2011 par l'Assemblée régionale ;
- **d'EMETTRE un avis favorable** sur le projet du SAGE des Bassins côtiers de la Région de Dol de Bretagne.

Le Président du Conseil régional



Pierrick MASSIOT

Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité
Service de l'Eau

Commission permanente du 13 février 2014

Délibération n° 06-0611-11

MISSION VI
POUR UNE EXEMPLARITE ENVIRONNEMENTALE

Programme n° 611 > Promouvoir les avancées collectives sur la question de l'eau en Bretagne

Avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

Le SAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés.

1 Etat d'avancement de la démarche SAGE sur les Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne et rappels concernant la procédure de révision des documents du SAGE

La Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques de 2006 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Loire-Bretagne) de 2009 ont fixé de nouveaux cadres d'intervention dans le domaine de l'eau en modifiant notamment la portée juridique des SAGE. Par ailleurs, la Directive Cadre sur l'Eau de 2000, transposée en France en 2004, fixe des objectifs de bon état pour toutes les masses d'eau en 2015.

Ainsi, le SAGE n'est plus seulement un instrument de planification territoriale opposable à l'Administration, il concerne directement tout un chacun :

- Les objectifs stratégiques et spécifiques du SAGE sont définis dans le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est opposable à l'Administration et aux collectivités.
- Le **règlement** définit ensuite les mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD. Il est opposable à l'Administration, aux collectivités et aux tiers.

La CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne a entamé dès 2006 un travail d'élaboration de son SAGE. L'élaboration d'un SAGE est un travail de longue haleine, issu d'une concertation locale avec l'ensemble des acteurs territoriaux (institutionnels, élus, usagers).

Sur les Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne, ce travail a été particulièrement difficile et complexe à mettre en œuvre sur un territoire présentant un déficit important d'actions de gestion du grand cycle de l'eau. L'émergence du SAGE a souffert du manque d'actions historiques de gestion intégrée de l'eau sur le territoire et la priorité donnée alors aux enjeux littoraux (en lien avec les usages de conchyliculture et pêche à pied) n'était pas favorable au partage d'une

véritable approche géographique de bassin versant. De plus, la mise en route du processus d'élaboration du SAGE a été freinée par la précarité du portage institutionnel initial et par un manque de moyens récurrent entravant l'action du syndicat et l'investissement des parties prenantes sur le long terme.

Ces différents facteurs ont rendu difficile l'appropriation de la démarche par les acteurs locaux et l'identification de la structure porteuse du SAGE. Enfin, le manque de connaissance sur les cours d'eau et milieux aquatiques du territoire a également nécessité un lourd travail préalable d'acquisition d'information dans le but d'aboutir à un diagnostic satisfaisant pour le SAGE.

Après cette mise en route difficile et sept années de concertation, le SAGE touche désormais à sa fin puisque la réunion de la Commission Locale de l'Eau du 28 mars 2013 a validé le projet du SAGE qui est soumis au Conseil régional de Bretagne pour avis, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement. Cet avis doit être rendu dans les 4 mois suivant la date de réception du projet de SAGE, c'est-à-dire avant le 28 février 2014.

2 Le projet du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

Les documents constituant le projet de SAGE sont les suivants :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des milieux aquatiques (PAGD). Il exprime le projet de la Commission Locale de l'Eau ; il expose les enjeux, et définit les objectifs et mesures à mettre en œuvre pour les atteindre.
- Le règlement renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles opposables aux tiers et à l'administration.
- Le rapport d'évaluation environnementale.

Le Conseil régional de Bretagne est représenté par Mme Isabelle THOMAS au sein de la CLE, présidée par M. Gérard SALARDAINE. Depuis 2008, la Région Bretagne a aidé la structure d'accompagnement de la CLE à hauteur de près de 250 000 € pour la révision et la mise en œuvre du SAGE.

Le territoire du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne se découpe en 3 grandes unités hydrologiques et paysagères : les bassins versants du « terrain » (ou arrière-pays), les marais de Dol, et le littoral tourné vers la baie du Mont-St-Michel. Il regroupe 7 masses d'eau dont 2 fortement modifiées sur les marais de Dol. Enfin, il est concerné par 2 sites Natura 2000 : la baie du Mont-St-Michel et la côte de Cancale à Paramé.

La CLE a défini 9 enjeux transversaux majeurs :

- Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage
- Microbiologie et micropolluants
- Gestion hydraulique du marais de Dol
- Gestion quantitative en période d'étiage
- Inondation et submersion marine
- Nutriment et bilan en oxygène
- Phytosanitaires
- Biologie, hydromorphologie et continuité des cours d'eau
- Zones humides

Chaque enjeu est ensuite décliné en objectifs, puis en dispositions. Le PAGD comporte ainsi 5 objectifs et 67 dispositions.

Concernant le Règlement du projet de SAGE, principal élément novateur introduit par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, il consiste en des règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD. Le Règlement du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne comprend 3 articles

portant sur les enjeux de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage, et de biologie, hydromorphologie et continuité des cours d'eau.

3 L'avis du Conseil régional sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

3.1 Sur le travail d'élaboration du SAGE

Concernant le travail d'élaboration du SAGE, il faut souligner les efforts réalisés par les membres de la CLE animée par M. SALARDAINE, qui a souhaité mettre l'accent sur la concertation et l'appropriation locale du SAGE. Le temps passé par l'ensemble des acteurs de l'eau locaux et régionaux fut important dans le cadre de ce travail réalisé notamment via des commissions thématiques. Il sera essentiel de pouvoir maintenir ce niveau important de mobilisation lors de la phase de mise en œuvre concrète de ce SAGE, ce que le PAGD prévoit via la poursuite des commissions thématiques et la mise en œuvre de groupes de travail spécifiques. Le Conseil régional ne peut que saluer cette initiative qui devrait permettre de maintenir une dynamique dans la phase opérationnelle du SAGE. Le passage à la phase opérationnelle constitue également une opportunité pour le syndicat de renforcer son identification auprès des acteurs du territoire et d'accroître la lisibilité et l'appropriation locale de la démarche engagée et des enjeux auxquels elle répond.

3.2 Au regard des orientations stratégiques du Conseil régional dans le domaine de l'eau

Au-delà du contrôle de la compatibilité du projet de SAGE avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui est effectué par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Région Bretagne souhaite émettre un avis au regard de ses orientations régionales dans le domaine de l'eau qu'elle a adoptées en juin 2011, « Stratégie régionale de gestion des eaux et des milieux aquatiques : vers un rôle renforcé des Commissions Locales de l'Eau pour une gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant comme socle d'un développement territorial équilibré et durable ».

Ainsi, pour la Région Bretagne, le SAGE est au cœur de la gestion intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques par bassin versant. Il doit constituer une « feuille de route » à suivre pour l'ensemble des acteurs du territoire et en particulier les opérateurs locaux, dont la Région Bretagne qui est compétente sur le Domaine Public Fluvial.

Le projet soumis à l'assemblée régionale présente des éléments positifs répondant aux orientations régionales de gestion des eaux et des milieux aquatiques, et notamment des objectifs auxquels sont adossés dispositions et actions qui permettront très certainement de répondre aux problématiques et enjeux locaux, et de tendre vers une gestion intégrée et durable de l'eau.

3.2.1 Une volonté d'asseoir une gouvernance opérationnelle et efficiente sur le territoire

Les documents du SAGE visent à assurer le portage opérationnel de l'ensemble des enjeux et actions identifiés par la CLE. Ainsi, la structure porteuse du SAGE intégrera la compétence opérationnelle pour la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, permettant de couvrir des territoires orphelins de maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, pour répondre de manière cohérente aux enjeux littoraux, la Commission Inter-SAGE de la Baie du Mont-St-Michel a été mise en place en septembre 2012 à l'échelle des 4 SAGE s'ouvrant sur la baie.

Enfin, il est prévu de communiquer auprès des élus concernés par certaines dispositions du SAGE et des acteurs du territoire via un plan de communication et des actions pédagogiques, afin de s'assurer l'appropriation des enjeux du SAGE.

Toutes ces mesures vont dans le sens d'une gouvernance locale impliquant l'ensemble des acteurs territoriaux, plus cohérente et plus efficiente, et devraient permettre d'asseoir le rôle de la CLE en tant que coordinateur et élément central de la gestion intégrée et territoriale de l'eau.

3.2.2 Des objectifs ambitieux d'atteinte d'un état équilibré de la ressource

Au regard de l'importance de l'activité économique liée à la qualité des produits de la mer et au tourisme, et afin de répondre à la demande des conchyliculteurs, la Commission Locale de l'Eau a fixé un objectif ambitieux d'atteinte d'un classement en catégorie « A » des zones conchylicoles, et d'une qualité excellente des eaux de baignade.

Par ailleurs, la CLE souhaite à minima atteindre le bon état écologique fixé par la DCE pour l'ensemble des masses d'eau (notamment problème d'hydromorphologie sur les masses d'eau fortement modifiées des Marais de Dol), et améliorer la qualité physico-chimique des eaux pour les paramètres déjà en bon état.

L'assemblée régionale ne peut que saluer ces objectifs qui soulignent une volonté commune d'atteinte d'un état équilibré et d'une gestion durable de la ressource sur le territoire, tenant compte de l'ensemble des usages.

3.2.3 Des enjeux spécifiques bien identifiés

▪ L'importance des enjeux littoraux du SAGE

La Baie du Mont St Michel est une zone conchylicole d'importance nationale, comme en témoignent ses huîtres creuses ou plates de renommée, ou ses moules de bouchots bénéficiant d'une Appellation d'Origine Protégée (AOP). Cette baie attire par ailleurs un grand nombre de plaisanciers, pêcheurs à pied et touristes. Les enjeux littoraux, sont donc nombreux et importants sur le SAGE des bassins côtiers de Dol.

Pour répondre à ces enjeux, 14 dispositions (soit 20% des mesures du PAGD) visent l'amélioration des assainissements, la gestion des eaux pluviales et la réduction des impacts de la plaisance et du tourisme. L'assemblée régionale ne peut que se féliciter du niveau d'ambition de ces objectifs et actions, cohérent avec la problématique littorale du SAGE et son ouverture sur une des plus belles baies du Monde, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

▪ La spécificité du Marais de Dol

Le Marais de Dol est un espace gagné sur la mer grâce à la digue de la Duchesse Anne. Ce territoire est géré et structuré par un maillage de canaux, de biefs et fossés, qui permettent de gérer les niveaux d'eau au profit de l'implantation d'habitations et du maintien d'une activité agricole. Une telle gestion n'est pas sans conséquence sur les masses d'eau dont elle a fortement modifié l'hydromorphologie en entraînant des problèmes de continuité écologique. Le SAGE propose ainsi un certain nombre de mesures visant à concilier les usages avec la préservation de la biodiversité et la restauration de la continuité écologique.

▪ La gestion quantitative de la ressource

Les prélèvements d'eau sont très majoritairement (93%) destinés à la consommation humaine dont les besoins sont décuplés en été (tourisme), période de déficit hydrique. L'activité conchylicole est également concernée par cette gestion quantitative de la ressource puisque la qualité des produits dépend aussi de la quantité et qualité des apports d'eau douce en mer.

Par ailleurs le territoire de SAGE est soumis à 2 risques d'inondation : débordement des cours d'eau et submersion marine, notamment sur le Marais de Dol.

Les enjeux autour de la gestion quantitative de la ressource en eau ont bien été identifiés par la CLE qui propose 10 mesures pour y répondre.

3.3 Quelques remarques visant à compléter le projet

Le Conseil régional de Bretagne émet les remarques suivantes visant à compléter le contenu du projet. Ces propositions pourront être prises en compte immédiatement, ou dans le cadre d'une évolution du texte à prévoir au cours de la mise en œuvre du SAGE si les délais ne le permettent pas.

- Une priorisation insuffisante des enjeux et des difficultés de localisation de certaines problématiques, mais qui sont essentiellement liées à un manque de connaissance du territoire que la CLE a bien identifié et auquel elle propose de remédier via une vingtaine de dispositions.
- Malgré une bonne articulation entre le SAGE et les documents d'urbanisme (classement des zones humides et des haies ayant un rôle hydraulique avéré dans les PLU), les conditions de prise en compte des schémas régionaux de cohérence écologique ou Climat Air Energie ne sont pas explicitées.

- La mobilisation de l'ensemble des politiques impactant la gestion de l'eau et leur mise en cohérence (filières économiques, aménagement du territoire, foncier, tourisme...) sont peu abordées.

En conclusion, le **projet de SAGE qui nous est proposé répond aux principales orientations du Conseil régional. Ainsi, je vous propose d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne** (projet de SAGE joint sur CD).

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Président,



Pierrick MASSIOT



REÇU LE
03 MARS 2014
SYNDICAT BASSINS CÔTIERS
RÉGION DE DOL DE BRETAGNE

PÔLE DÉVELOPPEMENT
DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET
DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE EAU
Affaire suivie par
Claire BAUDELLOT
Tél. : 02 99 02 34 06
Fax : 02 99 02 39 32
claire.baudelot@cg35.fr

Monsieur le Président
Commission Locale de l'Eau du
SAGE des Bassins côtiers de la Région de
Dol de Bretagne
3, boulevard Planson
B. P. 36
35120 DOL DE BRETAGNE

Réf. 1186

Rennes, le 28 FEV. 2014

Objet : Avis sur le projet du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

Monsieur le Président,

Dans votre courrier en date du 31 octobre 2013, vous sollicitez l'avis du Département d'Ille-et-Vilaine sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, projet arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 16 octobre 2013.

Le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, lors de sa session du 13 février dernier, a émis un avis sur le projet de SAGE, pour le territoire qui le concerne. Vous trouverez ci-joint la délibération relative à cette décision.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller général délégué à la politique
de l'eau, la qualité de l'eau et la gestion
des barrages,

Marc HERVÉ

La gestion du courrier fait l'objet d'un traitement informatisé pour lequel, conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6/01/1978 vous bénéficiez d'un droit d'accès aux données vous concernant.

Hôtel du Département – 1 avenue de la Préfecture – SC 24218 – 35042 RENNES CEDEX

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL

1er trimestre 2014 - BP 2014

.../...

Séance Publique du 13 février 2014

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
(SAGE) DES BASSINS CÔTIERS DE LA RÉGION DE DOL-DE-BRETAGNE
POLITIQUE 17-1 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Synthèse :

L'élaboration du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne s'inscrit dans la déclinaison de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2010-2015.

Le projet de SAGE a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau le 16 octobre 2013. Il est actuellement soumis à consultation auprès des collectivités, chambres consulaires et établissements de bassin. Le Département est consulté pour avis dans ce cadre. Il convient de noter la portée réglementaire du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD - opposable aux décisions administratives) et celle plus forte du règlement (opposable à l'administration et aux tiers).

Les différents documents constitutifs de ce projet de SAGE (PAGD, règlement et rapport d'évaluation environnementale) sont clairement structurés et affichent des objectifs et des enjeux bien spécifiques au territoire. Les dispositions du PAGD préparent et organisent la mise en œuvre d'actions en faveur de la qualité de l'eau et des milieux, en tenant compte des activités économiques locales. Il convient de souligner le travail réalisé sur la forme des documents et annexes (plaquette à destination des collectivités), qui participent à l'appropriation du projet par les acteurs locaux.

Le Département est concerné en particulier par les dispositions ou orientations du PAGD en tant que maître d'ouvrage (infrastructures routières, bâtiments).

Le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil Général,

Après avoir entendu M. HERVÉ, rapporteur au nom de la 1ère commission,

Et après en avoir délibéré dans la séance du 13 février 2014,

DECIDE :

- de prendre acte du projet du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne,
- d'émettre un avis favorable sur ce projet de SAGE, tout en spécifiant que l'approbation du SAGE ne saurait emporter l'engagement du Département en matière de financement des actions et en demandant que soit précisée l'orientation 14 en vertu de l'article L 2211-7 permettant aux collectivités territoriales d'intervenir dans le domaine de la défense contre les inondations et contre la mer.

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 20 FEV. 2014

Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Développement,



Laurent COURTET

Reçu le
21 FEV. 2014
Préfecture
d'Ile-et-Vilaine

DIRECTION
ENVIRONNEMENT

Conseil
Général



REÇU LE

26 FEV. 2014

SYNDICAT BASSINS COTIERS
REGION DE DOL DE BRETAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Brieuc, le **24 FEV. 2014**

références 2014 / 3017
service Ressource en Eau
poste 02 96 62 46 64
suivi par Annick BOUEDO
objet **Consultation sur le projet de SAGE des bassins
côtiers de la région de DOL DE BRETAGNE
Avis du Conseil général**

Monsieur le Président

du SAGE des Bassins Côtiers
de la Région de DOL DE BRETAGNE

3 Boulevard Planson
BP 36
35120 DOL DE BRETAGNE

Monsieur le Président,

Par courrier du 28 octobre 2013, vous avez sollicité l'avis du Conseil général des Côtes d'Armor sur le projet de Sage des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne sur la base des documents validés par la Commission Locale de l'Eau le 24 septembre 2013.

J'ai aujourd'hui le plaisir de vous transmettre la délibération de la Commission Permanente du 3 février 2014 dernier actant le positionnement du Conseil général.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur,


Pascal FOURNIER

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président du Conseil général

Espace Jerzual ■ 2 rue Jean Kuster B.P. 2373 ■ 22023 Saint-Brieuc cedex 1
www.cotesdarmor.fr ■ Tél. 02 96 62 27 06 ■ Fax 02 96 62 27 28

Conseil général infos services

 **N°Azur 0 810 810 222**
N° d'une communication locale depuis un portable

N° 4.12 B

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 3 Février 2014

**RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU
PROGRAMME SAGE ET BASSINS VERSANTS**

**AVIS AU PROJET SAGE DES BASSINS COTIERS
DE LA REGION DOL DE BRETAGNE**

La Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil général n° 4.5 du 27 janvier 2014 "Répondre aux enjeux climatiques et énergétiques du XXI^{ème} siècle" ;

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région Dol de Bretagne , présenté pour avis par le Président de la Commission locale de l'eau (CLE) ;

VU la consultation des services et le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis favorable au projet SAGE des bassins côtiers de la région Dol de Bretagne,

PROPOSE de transmettre les remarques et les observations, jointes en annexe, à Monsieur le Président de la CLE du SAGE des bassins côtiers de la région Dol de Bretagne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,
Pour le Président,
Directrice Générale Adjointe,

Sophie GUHARD



DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE
ET RENDU EXÉCUTOIRE LE 7 FEV. 2014

N° 4.12 - Page 2

ANNEXE

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS AU PROJET SAGE DES BASSINS CÔTIERS DE LA RÉGION DOL DE BRETAGNE

1. LE RÈGLEMENT :

Le règlement n'a suscité aucune remarque particulière.

2. LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE

Disposition 17 : réhabiliter les assainissements non collectifs impactants

Cette disposition précise que les SPANC devront tous les 2 ans fournir aux usagers d'ANC les consignes d'entretien et d'utilisation dans les zones des secteurs prioritaires (identifiés dans la disposition 16).

La réglementation offre la possibilité aux SPANC de moduler la fréquence de contrôle en fonction de différents critères et notamment l'impact de l'installation sur le milieu. Aussi pour être cohérent et favoriser la réalisation de travaux de réhabilitation sur ces secteurs dits sensibles il aurait été opportun d'imposer un contrôle tous les 2 ans au lieu de tous les 10 au maximum sachant que lors des contrôles, le SPANC dispense tous les conseils utiles.

Disposition 18 : Réaliser une étude de sol préalable dans les secteurs d'extension de l'urbanisation concernés par l'assainissement non collectif (ANC)

Afin de respecter l'objectif fixé par cette disposition soit d'éviter la création de nouveaux dispositifs avec un rejet direct au milieu naturel, il aurait été préférable de réaliser les études de faisabilité de l'ANC avant de positionner ces zones "à urbaniser" et ce au moment de l'élaboration des PLU.



REÇU LE

19 FEV. 2014

SYNDICAT BASSINS CÔTIERS
RÉGION DE DOL DE BRETAGNE

Monsieur le Président
SAGE Bassins Côtiers de la
région de Dol de Bretagne
3, Boulevard Planson – BP36
35120 Dol de Bretagne

Pleine-Fougères, le 12 février 2014

Objet : Avis sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la
région de Dol de Bretagne
Pôle Environnement et écotourisme
Tel : 02 99 48 76 37
Email : environnement@cdc-baiedumontsaintmichel.fr

Monsieur le Président,

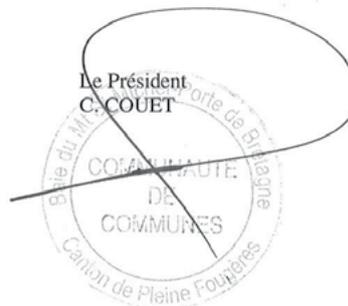
Par courrier en date du 28 octobre 2013, vous nous avez soumis pour avis, le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 05 février 2014, la Communauté de Communes a délibéré en faveur du projet en décidant de lui porter un avis favorable avec réserves.

Vous trouverez ci-joint à ce courrier, une copie de la délibération.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président
C. COUET



REÇU LE

19 FEV. 2014

SYNDICAT BASSINS COTIERS
REGION DE DOL DE BRETAGNE**Affaire n°21/2014
CONSEIL DU 5 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le cinq février, le conseil de communauté s'est réuni à Pleine-Fougères, sous la présidence de Monsieur Christian COUET, Président.

Etaient présents : Mesdames LEJANVRE, MABILE, MESLIN, PORCHER, Messieurs BESNARD, COCHEREL, COUET, FREMONT, GORE, GOUABLIN, HELLEUX, HERY, LEBRET, LACAILLE, LELOUP, LEPORT, RAULT, ROUPIE, ROUXEL, SIMON, TANGUY, VIDELOUP.

Etaient excusés : Madame LEFRANCOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi TANGUY

Convocation en date du 29 janvier 2014

Nombre de conseillers en exercice : 23 **Présents :** 22 **Votants :** 22

ENVIRONNEMENT - Avis sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

Vu la loi sur l'eau n°93.3 du 3 janvier 1992 instaurant les SDAGE et les SAGE afin de traduire les principes de gestion équilibrée et décentralisée de la ressource en eau, renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006

Vu l'article L212-6 du Code de l'Environnement,

Vu le Projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne, arrêté le 16 octobre 2013, par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en charge d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du document,

Vu le courrier du Président de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne, en date du 28 octobre 2013, sollicitant, en application de l'article L212-6 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil communautaire sur le projet de SAGE,

Considérant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour les Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne, document de planification qui fixera pour ce territoire hydrographique, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés,

Considérant les principales dispositions et règles du projet de Sage des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme, et les articles du règlement du SAGE qui seront également opposables aux tiers,

Considérant que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour les Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne ne concerne pas l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, à savoir :

- Les communes de Sougeal et vieux-Viel ne sont pas concernées par le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour les Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne,
- Les communes de Roz-sur-Couesnon, Saint-Broladre, Saint-Georges-de-Gréhaigne, Pleine-Fougères, Sains, Broualan et Trans-la-Forêt sont concernées que partiellement par le projet,
- Les communes de Saint-Marcen et La Boussac et sont concernées en totalité par le projet,

Vu l'avis du Bureau en date du 28 janvier 2014 proposant :

- de porter un avis défavorable concernant les **Dispositions n°9, 10 et 17** du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne, à savoir :

La **disposition 9** propose d'homogénéiser les modalités de réalisation des contrôles des installations d'A.N.C. par l'élaboration d'un cahier des charges commun aux collectivités compétentes de matière d'A.N.C. portant notamment sur la définition :

- des méthodes de contrôle,
- des termes à employer,
- et du format des données.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents
Certifié exécutoire, compte tenu
De la transmission en Préfecture le
Et de sa publication le



2, rue de Villebermont - B. P. 13 - 35610 PLEINE-FOUGERES
Tél. 02.99.48.53.53 - Fax 02.99.48.62.22 - E-mail : cdc.baie.mstmichel@wanadoo.fr



La prise en compte des éléments de ce cahier des charges dans la réalisation des contrôles effectués par le S.P.A.N.C. de la Communauté de Communes nécessiterait vraisemblablement de modifier par avenant les dispositions de la D.S.P. actuellement en cours d'exécution avec la SAUR.

La **disposition 10**, vise à mettre en place une collecte centralisée des données issues des diagnostics des installations d'A.N.C., et leur mise à disposition. La Communauté de Communes devra adresser annuellement à la structure d'animation du S.A.G.E., les données disponibles et actualisées des diagnostics des assainissements non collectifs. La transmission de ces données, au format voulu par la structure d'animation, nécessiterait vraisemblablement de modifier par avenant les dispositions de la D.S.P. actuellement en cours d'exécution avec la SAUR.

La **disposition 17**, propose d'inciter la réhabilitation des assainissements impactant en privilégiant dans les programmes de réhabilitation les secteurs prioritaires définis à la disposition 16. Sur ces secteurs prioritaires, le S.P.A.N.C. de la Communauté de Communes sera par ailleurs invité à rappeler tous les deux ans les consignes d'entretien et d'utilisation des systèmes d'A.N.C. Cette disposition nécessiterait vraisemblablement de modifier par avenant les dispositions de la D.S.P. actuellement en cours d'exécution avec la SAUR.

La Communauté de Communes émet un avis défavorable sur les dispositions 9, 10 et 17, en attente de la prochaine convention de délégation de service public. La Communauté de Communes se prononcera sur l'opportunité d'intégrer les modalités définies au sein de ces dispositions, uniquement au terme de l'actuelle Convention de Délégation de Service Public relative aux compétences obligatoires du S.P.A.N.C. signée avec la société SAUR pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2012.

- de porter un avis favorable sur le reste du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne, avec les réserves et précisions complémentaires suivantes :

RESERVES :

Dispositions n°16 et 17 :

La disposition 16, vise à identifier des secteurs prioritaires de réhabilitation des installations d'A.N.C. : définition des zones à enjeu sanitaire et des zones à enjeu environnemental.

La disposition 17, propose d'inciter la réhabilitation des assainissements impactant en privilégiant dans les programmes de réhabilitation les secteurs prioritaires définis en 16.

La Communauté de Communes observe que le programme de réhabilitation s'inscrivant dans le cadre des subventions de l'Agence de l'Eau, aura très certainement débuté avant la définition dans le cadre du SAGE, des secteurs prioritaires, notamment des zones à enjeu environnemental.

Disposition n°18 :

La disposition 18, propose d'effectuer de manière préventive une étude de sol systématique préalable à l'extension des secteurs d'urbanisation concernés par l'A.N.C. afin de limiter le recours à des dispositifs avec rejet direct en milieu superficiel.

Sur le territoire de la Communauté de Communes cette étude sera mandatée et gérée par les Communes compétentes en matière d'urbanisme.

Dispositions n°38 et 39 :

Dans le cadre de la disposition 38, la structure d'animation du SAGE prévoit d'élaborer un cahier des charges définissant les modalités d'inventaire et de diagnostic des éléments bocagers. Sur la base de ce cahier des charges, les collectivités territoriales sont invitées (Disposition 39) à localiser, diagnostiquer et caractériser les éléments bocagers, dans un délai de 3 ans suivant la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE. Elles devront également transmettre les données cartographiques issues de ce diagnostic à la cellule d'animation du SAGE.

A noter que la Communauté de Communes a déjà réalisé un important travail d'inventaire dans le cadre de son programme Breizh Bocage sur la base des fiches techniques élaborées par le pôle métier bocage de Géobretagne. Aussi, la Communauté de Communes invite la cellule d'animation du SAGE à se rapprocher de Géobretagne pour que les critères techniques qui seront définis dans son cahier des charges soient en cohérence avec ceux de Breizh bocage. Si les critères techniques relatifs aux enjeux de la qualité des eaux et de la limitation des phénomènes d'inondation par débordement de cours d'eau, sont amenés à être précisés, alors la Communauté de Communes sera amenée à compléter son diagnostic. A partir de ce recensement bocager, la Communauté de Communes sera invitée à réaliser au besoin, un programme de gestion et de restauration du bocage. La Communauté de Communes réitère le souhait de voir s'établir des passerelles entre les dispositions du SAGE relatives au bocage et le programme Breizh Bocage, pour lequel elle serait susceptible de se réinscrire en 2015.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents
Certifié exécutoire, compte tenu
De la transmission en Préfecture le
Et de sa publication le



2, rue de Villebermont - B. P. 13 - 35610 PLEINE-FOUGERES
Tél. 02.99.48.53.53 - Fax 02.99.48.62.22 - E-mail : cdc.baie.mstmichel@wanadoo.fr

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES :

La **disposition 7** évoque l'élaboration, par la structure d'animation du SAGE, en partenariat avec les partenaires locaux, d'un plan de communication identifiant notamment des actions pédagogiques sur les divers enjeux du SAGE. La Communauté de Communes peut être contributrice de ce programme pédagogique via ces animations Echappées baies et les animations périscolaires qu'elle développe sur son territoire.

Concernant les **dispositions 56 et 57**, portant sur la lutte contre les espèces invasives, la Communauté de Communes tient à préciser qu'elle est déjà engagée dans le cadre du SAGE Couesnon, dans une démarche d'inventaire et de sensibilisation pour son territoire inscrit sur le bassin versant du Couesnon. Sur la base de ce travail, la Communauté de Communes souhaite étendre cet inventaire et la sensibilisation sur l'ensemble de son territoire s'inscrivant notamment sur les bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne. Aussi, la Communauté de Communes souhaite mutualiser cet inventaire notamment au niveau des cours d'eau, avec la cellule d'animation du SAGE qui procédera à l'acquisition de connaissance sur les espèces invasives, dans le cadre du diagnostic préalable au contrat opérationnel (Opération 49), ainsi qu'harmoniser les actions de sensibilisation et de communications nécessaires pour limiter la propagation de ces espèces.

Concernant la **disposition 22**, la Communauté de Communes pourra au niveau des sites touristiques dont elle assure la gestion, faire le relais d'information auprès des camping-caristes sur la localisation des aires de récupération des eaux grises et noires qui leur sont dédiées.

Dans le cadre de la **disposition 29** relative à la sensibilisation et à la communication sur la réduction des consommations domestiques, la Communauté de Communes envisage d'apporter sa contribution dans le cadre de sa communication et des actions de sensibilisation à l'environnement qu'elle entreprend avec les écoles du canton de Pleine-Fougères.

Concernant la préservation des zones humides, la **disposition 62** précise les conditions de mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cas où un projet d'aménagement conduit à la dégradation d'une zone humide. La Communauté de Communes devra donc veiller à respecter cette règle lors de ses projets d'aménagement (routes et bâtiments notamment) situés sur le territoire des Bassins Côtiers de Dol.

La **disposition 43** indique que la problématique de désherbage doit être intégrée lors de la conception de projets de création ou réaménagement d'espaces publics pour réduire l'usage de produits phytosanitaires. Tout projet de la Communauté de Communes devra donc se conformer à cette disposition.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de prendre acte du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne
- d'émettre un avis défavorable concernant les **Dispositions n°9, 10 et 17** du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne, tel que ci-dessus précisé,
- d'émettre un avis favorable sur le reste du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne, pour autant qu'il concerne l'exercice des compétences de la Communauté de Communes, tout en spécifiant que l'approbation du SAGE ne saurait emporter l'engagement de la Communauté de Communes en matière de financement des actions, et en apportant :
 - les réserves telles que présentées ci-dessus, relatives aux dispositions 16, 17 et 18, portant sur l'assainissement non collectif et aux dispositions n°38 et 39 portant sur la préservation du bocage,
 - les précisions complémentaires telles que présentées ci-dessus, relatives aux dispositions n°7, 22, 29, 43, 56, 57 et 62,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
035-243500576-20140205-212014-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2014
Publication : 14/02/2014

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents
Certifié exécutoire, compte tenu
De la transmission en Préfecture le
Et de sa publication le

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Le Président
Christian COUET
www.cc-baie-mont-st-michel.fr

2, rue de Villebermont - B. P. 13 - 35610 PLEINE-FOUGERES
Tél. 02.99.48.53.53 - Fax 02.99.48.62.22 - E-mail : cdc.baie.mstmichel@wanadoo.fr

**- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 13-101

Séance du : 18 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 18 décembre à 19h30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège de la Communauté de Communes situé à Dol de Bretagne sous la Présidence de Monsieur SALARDAINE Gérard.

Etaient présents : RAPINEL Denis - BREGAINT Julien - HESRY Michel - ROUYEZ Florence (Dol de Bretagne) - COUVERT Léon - LAUNAY Armel suppléant de CHATEAU Pascal (Bagger-Pican) - BOURGEOUX Jean-Luc - JOSSE Jean-Claude (Cherruix) - GUILLIER Xavier (Epiniac) - SOLIER Marie-Elisabeth - BEDOUX Serge (Mont-Dol) - MORDRELLE Léon - CAILLET Marie-José (Roz-Landrieux) - SALARDAINE Gérard - DELAUNAY Annick suppléante de BUSSON André (Le Vivier-sur-Mer)

Titulaires excusés : POULAIN Jean-Marc - LETAINTURIER Alain (Dol de Bretagne) - ERARD Jean-Paul - DESNOS Marie-Françoise - ALLIO Liliane (Bagger-Morvan) - CHATEAU Pascal (Bagger-Pican) - DE LA CHESNAIS Arnaud (Epiniac) - BUSSON André (Le Vivier-sur-Mer)

Suppléante présente : WYSOCKI Marie-Madeleine (Cherruix)

Secrétaire de séance : LAUNAY Armel

Date de convocation : 10 décembre 2013

Objet : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX – Consultation sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne / 8.8 Environnement

Par courrier du 28 octobre 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 octobre 2013.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois. Les principales dispositions du projet de SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne sont exposées (*Règlement du SAGE / Evaluation environnementale et Plan d'aménagement et de Gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques consultables au siège de la Communauté de communes*). Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du Règlement seront également opposables aux tiers.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet présenté, au regard de la réponse apportée aux enjeux du territoire dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques,



Processus de réception - Ministère de l'Intérieur
035-243500691-20131218-13-101-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2013
Publication : 19/12/2013

Pour l'«autorité Compétente»
par délégation



Page 193

- **D'ADRESSER** cet avis à Monsieur le Président de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Date de publication, le 19 décembre 2013,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 19 décembre 2013,

**Le Président,
Gérard SA...**



Original du Syndicat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL



L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf janvier à 14h45, les membres composant le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de BEAUFORT, après convocation légale, se sont réunis au nombre de CINQUANTE ET UN à la Salle Polyvalente d'ÉPINIAC, sous la présidence de M. RICHEUX, Président.

MEMBRES DU COMITÉ : 72

QUORUM : 37

VOTANTS : 44

PRÉSENTS :

M. ERARD, M. PICHON, M. COFFRE, MME CACQUEVEL, M. GOURDIN, M. GOUABLIN, MME PORCHER, M. BOURNIQUE, M. BOURGEOUX, M. NIVOLLE, M. RAPINEL, M. GUILLIER, MME TRUFFLET, M. GASNIER, M. COSTARD, M. POREE, M. DESPRES, M. LOUASIL, M. TURMEL, M. LEROY, M. DUHOO, M. DURAND, M. DAVY, M. ROGER, M. DUPUY, M. MORDRELLE, M. FAMBON, M. PLESSIS, M. BLIN, M. PANNIER, M. DANIEL, M. RUELLAN, M. LACAILLE, MME. JANSOONE, MME RONSOUX, MME GORON, M. GUYON, MME CHARTIER, M. COUAPEL, M. PUCHER, M. LEBRET, M. LABBE, M. RICHEUX, M. HELLEUX, M. BRARD, M. COLLET, M. BRIAND, M. GENEÉ, MME VERMET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

MME BOURSERIE, Responsable des opérations SIE ; MME CAZOULAT-NAAJI, Secrétaire SIE ; MME TARDIEU, Cabinet d'étude ISL ; M. ROCABOY, ATEC Ouest ; M. MINNERATH, Collectivités Conseils ; M. KAPPER, Responsable de la Trésorerie de St Malo Municipale.

MEMBRES EXCUSÉS :

MME GUERINEL, MME NICOLAS, M. LEPORT, M. LIEGARD, MME BUSNEL.

MEMBRES REPRESENTES:

M. BERNARD par M. LABBE, M. HERY par M. BOURGEOUX.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°2014.8:

Objet : Consultation sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Par courrier du 28 octobre 2013 et en application de l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du comité syndical sur le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 octobre 2013.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le comité syndical doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'État et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du Règlement seront également opposables aux tiers.

Pour atteindre les objectifs que souhaitent se fixer la Commission Locale de l'Eau en termes de gestion de la ressource, si le Syndicat donne un avis favorable au projet de SAGE, il devra, au titre de sa compétence production, mettre en œuvre notamment les actions suivantes :

- l'amélioration de la connaissance notamment par l'identification des débits entrants et sortants pour les retenues destinées à l'alimentation en eau potable,
- le développement des politiques d'économie d'eau notamment par l'amélioration des rendements des réseaux d'alimentation en eau potable et la sensibilisation et communication pour réduire les consommations domestiques,

LE COMITÉ,

Vu l'article L212-6 du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT l'exposé du Président,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article Unique : ÉMET un avis favorable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Résultat du vote

Unanimité

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Jean Francis RICHEUX



Délibération
N° SG2013.12.05

**EXTRAIT DE LA DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mil treize le trois décembre à dix heures , les membres du Comité Syndical du GUYOULT, se sont réunis, après convocation légale, à la Mairie de Baguer-Pican, sous la présidence de Monsieur Charles BOURDAIS.

Étaient présents : Jacquy GAUDAIRE, Yolande CORTY DE MONCUIT, Odile JOUQUAN, Charles BOURDAIS, Robert POREE, Jean-Luc BERNIER, délégués titulaires ;

Jean ROSSIGNOL, David VIGOUR, délégués suppléants;

Excusés : Marion JOUET, Maurice SAMSON, Denis COSTARD, Nicolas BLANCHET délégués titulaires, Pascal VIGNERON, Frédéric PRESENDA, Serge BEDOUX, délégués suppléants

PROJET DE SAGE DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL-DE-BRETAGNE

Avis

Par courrier du 28 octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Comité Syndical sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 octobre 2013.

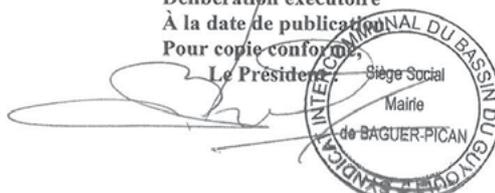
Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Comité Syndical doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du Règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable avec réserves de l'intégration du Syndicat Intercommunal du Bassin du Guyoult dans le SAGE et le Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Délibération exécutoire
À la date de publication
Pour copie conforme,

Le Président



Département d'Ille & Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
COMMUNE DE BAGUER MORVAN

2013
11.10

REÇU LE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 NOVEMBRE 2013

11 DEC. 2013

SYNDICAT BAS
REGION DE DOL

L'an deux mille treize le dix-huit novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur ERARD Jean-Paul, Maire.

Etaient présents : M. ERARD Jean-Paul, Maire, Mme ALLIO Liliane, M. LEPORT Bernard, Mme DESNOS Marie-Françoise, M. ROME Cyril, adjoints, Mmes JACQUET Marie-Christelle, DUPUY Gisèle, PEUVREL Sophie, M. PICHON Vincent, Mme ETIENNE Marie-Claire, M. FLEURY Loïc, M. POTIER Serge, Mme QUEMERAIS Nelly, MM THEBAULT Pascal, M. LEBRET Gilles, Mme GRINGOIRE Sonia.

Absente excusée : Mme VEILLARD Sylvie

Date de convocation : 8 novembre 2013

Secrétaire de séance : M LEBRET Gilles

N° 2013-11-83 : CONSULTATION SUR LE PROJET SAGE DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE :

Par courrier du 28 octobre 2013 et en application de l'article L 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'eau (CLE) le 16 octobre 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du Règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Certifié exécutoire le : 21 NOV 2013
Compte tenu de la transmission
En préfecture le : 21 NOV 2013
De la publication le : 21 NOV 2013

Baguer Morvan, le 20 novembre 2013

Suivent les signatures
pour copie conforme
Le Maire
Jean-Paul ERARD



REÇU LE

16 DEC. 2013

SYNDICAT BASSINS COTIERS
REGION DE DOL DE BRETAGNE

**EXTRAIT DE LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER-PICAN**

L'an deux mille treize, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léon COUVERT.

Convocations envoyées le 03 décembre 2013

Présents : MM COUVERT, GAUDAIRE, GOURDIN,
ROSSIGNOL, COFFRE, Adjoints,
MM. HUET, LAUNAY, M. LE MOUNIER, Mme BREGU-
HAMON, Absents excusés : M. CHATEAU, Mmes CACQUEVEL,
DELONGLEE, PITOIS, DUGUEPEROUX, JOÛET
M. LE MOUNIER Dany a été élu secrétaire

*Délibération
N°2013.12.74*

**PROJET DE SAGE DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE
DOL.DE.BRETAGNE**
Avis

Par courrier du 28 octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 octobre 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Comité Syndical les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du Règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable avec réserves de l'intégration du Syndicat Intercommunal du Bassin du Guyoult dans le SAGE et le Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

**Délibération exécutoire
A la date de publication
Pour copie conforme
Le Maire**



035-213500291-20140304-D_19_2014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2014

Publication : 10/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation**COMMUNE DE BONNEMAIN****CONSEIL MUNICIPAL****EXTRAIT DU REGISTRE****DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 4 mars 2014**

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers absents : 03
Nombre de pouvoirs : 03
Date de convocation : 24/02/2014

L'an deux mille quatorze, le quatre mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Loïc LEBRET, Maire.

PRÉSENTS : MM. Loïc LEBRET, Pierre PLUSQUELLEC, Olivier MILLION, Marcel PIOT, Gérard TIERCELIN, Jean-Pierre MACÉ, Mmes Marie Hélène DURÉ, Mireille COQUIN, Annie PETITPAS, Chantal GILLOUAYE, Nathalie LEFEUVRE.

Absents excusés : Anne Sophie HODÉE, Sonia ROBERT et Yves LERAY

Pouvoirs : Anne-Sophie HODÉE à Marcel PIOT, Sonia ROBERT à Marie-Hélène DURÉ et Yves LERAY à Pierre PLUSQUELLEC.

Secrétaire de séance : Annie PETITPAS

OBJET D_19_2014 : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE DES BASSINS CÔTIERS DE LA RÉGION DE DOL DE BRETAGNE

Par courrier du 28 octobre 2013 et en application de l'article L 212-6 du code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 octobre 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE des bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales aux documents d'urbanisme. Les articles du Règlement seront également opposables aux tiers.

Monsieur le Maire donne lecture des 3 règles du règlement du SAGE :

- Règle n° 1 : encadrer les demandes de prélèvements dans les cours d'eau pour l'alimentation des plans d'eaux.
- Règle n° 2 : limiter la dégradation des berges par l'accès direct et répété des animaux aux cours d'eaux.
- Règle n° 3 : interdire la création de nouveaux plans d'eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable par 8 voix pour (Marie Hélène DURÉ, pouvoir de Sonia ROBERT, Jean-Pierre MACÉ, Marcel PIOT, pouvoir d'Anne Sophie HODÉE, Olivier MILLION, Gérard TIERCELIN et Chantal GILLOUAYE), 3 abstentions (Annie PETITPAS, Nathalie LEFEUVRE et Mireille COQUIN) et 3 voix contre (Loïc LEBRET, Pierre PLUSQUELLEC et pouvoir d'Yves LERAY).

Les motifs de cet avis défavorable sont les suivants : ces documents imposent des contraintes supplémentaires aux communes et aux particuliers, en plus de celles déjà existantes. D'autre part, le règlement interdit la création de nouveaux plans d'eaux alors que, lors de sécheresse importante, les propriétaires de plans d'eaux existants sont sollicités pour assurer l'étiage des cours d'eaux.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Loïc LEBRET



REÇU LE

03 MARS 2014

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

SYNDICAT BASSINS CÔTIERS
RÉGION DE DOL DE BRETAGNE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quatorze, le 31 janvier à 20h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, lieu de leurs séances, sous la présidence de Mr Mahieu, Maire.

Étaient présents : Pierre-Yves MAHIEU, Marcel LE MOAL, Suzanne MAINGUY, Jean-Claude LE PIERRÈS, Monique LOTELIER, Caroline PELLERIN, Yves CAHOURS, Pierrette BLANDIN, Philippe TOUARIN, Catherine HARZIC, Martine LOCHET, Frédéric MARY, Isabelle VICTOIRE, Ismaël HIFDA, Évelyne LESELLIER, Eugène BLAY, Laurence PENVERN, Anne GANDAIS (jusqu'à 21h05), Louis LENOUVEL, Marie FEUVRIER, Géraldine LASILIER-CHAUFAX.

Absents excusés : Francine CARDINEAU, Jean-Marc BOUCHER, Éric CADOREL, Joël MAZÉ, Etienne MOUBÈCHE, Jean-Pierre DEVÈZE, Anne GANDAIS (à partir de 21h05), Nicole LOGEAIS, Eugène ROUX.

Pouvoirs : Mme CARDINEAU à Mme MAINGUY
M. BOUCHER à M. LE MOAL
M. CADOREL à Mme LOTELIER
M. MAZÉ à M. LE PIERRÈS
Mme LOGEAIS à Mme PENVERN
M. MOUBÈCHE à Mme LESELLIER
M. DEVÈZE à M. BLAY
Mme GANDAIS à Mme LASILIER-CHAUFAX (à partir de 21h05)

Secrétaire de séance : Mme LOTELIER Monique

Délibération n°84-DEL-2014-01-003-DAU – SAGE Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne – Consultation du projet

Convocation en date du 24 janvier 2014
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 31 janvier 2014

Rapporteur : M. le Moal

Monsieur le Président de la CLÉ du Sage Bassins Côtiers Région de Dol-de-Bretagne a demandé fin octobre aux communes du Sage de se prononcer sur le projet de Sage arrêté par la CLÉ dans sa réunion du 16 octobre 2013.

La synthèse des 27 orientations réparties sur 5 chapitres (jointe à la note de synthèse) a fait l'objet d'une présentation en commission Urbanisme le 23 janvier 2014 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Le conseil municipal est sollicité pour adopter le SAGE Bassins Côtiers Région de Dol-de-Bretagne.

Vote : Après délibération, le conseil municipal adopte le SAGE Bassins Côtiers Région de Dol-de-Bretagne.

Adopté par 25 voix pour, 2 abstentions (Mme PENVERN, Mme LOGEAIS) et 1 voix contre (Mme FEUVRIER).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213500499-20140131-84DE1401003DAU-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2014
Publication : 03/02/2014

Pour l'autorité Compétente*
par délégation



Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

P.Y. MAHIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213500705-20140212-CM20141002N6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2014
Publication : 12/02/2014Joël MASSERON,
Maire**DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE**
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le dix février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MASSERON Joël, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2014
Étaient présents : M. MASSERON, Maire, Mme LE COQ, MM. MALBERT, DURAND, BOURNIQUE, Adjoint, Mmes ANNEBICQUE, HARLAIS, LEFEUVRE V., MM. BERTIN, HERVOIR, SIFFROY Conseillers Municipaux.
Étaient absents excusés : Mme DELALANDE.
Étaient absents : Mme LEFEUVRE N., MM. de HEDOUVILLE, MOUSSON.
Secrétaire de Séance : Mme LE COQ Anne-Marie.

Délibération n° 6 / 2014

INTERCOMMUNALITE

Objet : Consultation sur le projet SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

Le projet du SAGE est un document de planification qui fixe sur un territoire hydrographique les objectifs généraux :

- D'utilisation
 - De mise en valeur
 - De protection quantitative et qualitative
- dans la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les communes du territoire hydrographique sont consultées sur ce projet.

Des contraintes réglementaires sont présentées par :

- Le SDAGE Loire Bretagne
- La Directive Européenne Cadre sur l'eau
- Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Le règlement du SAGE.

En fonction de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne est transmis aux communes pour avis.

Nous avons reçu un CDROM qui comprend :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- Le règlement
- Le rapport d'évaluation environnementale.

Ces 3 éléments vont évidemment avoir une influence sur le développement et la gestion des communes.

- Sur l'activité économique
- Sur l'urbanisation
- Sur l'assainissement
 - o Collectif et non collectif
 - o Les stations d'épuration et les rejets
 - o L'épandage des boues

Tout cela dans un objectif de développement durable des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE :

- Un outil d'aide à la décision pour atteindre les objectifs réglementaires de bon état des milieux aquatiques.
- Un outil qui facilite l'organisation et la matérialisation des moyens à mettre en œuvre des activités concrètes sur le bassin versant (aménagement des marais, des cours d'eau, préservation des berges et des espaces à ne pas polluer).

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du Conseil Municipal.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Considérant l'objectif de développement durable des ressources en eau et des milieux aquatiques,
Considérant l'impact sur l'environnement naturel,

- Emet un **avis favorable** au projet SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



Joël MASSERON,

Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

Certifié conforme et exécutoire après affichage et envoi en Préfecture le : 12/02/2014

REÇU LE

10 JAN, 2013

REPUBLICQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX
Département d'Ille et Vilaine

SYNDICAT BASSINS CÔTIERS
DE LA RÉGION DE DOL DE BRETAGNE

L'an deux mil treize, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOURGEOUX Jean-Luc, Maire.

Étaient présents : M. FOUGERES René, 1^{er} Adjoint, M. JOSSE Jean-Claude, 2^{ème} Adjoint, Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 3^{ème} Adjointe, Mme TAN Jeannine, Mme CHEVALIER Mireille (arrivée à 20 h 10), M. BERTRAND Didier, M. NIVOLLE Bertrand.

Absentes excusées : Mme CHISTREL Chantal, Mme BEREST Audrey.

Absent : M. JACOB Jean-Marcel.

Procurations : Mme BEREST à M. BOURGEOUX

Secrétaire de Séance : M. NIVOLLE Bertrand.

Date de convocation : 5 décembre 2013

Le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2013 est signé par les membres présents à cette séance.

Délibération n°10-2013-9

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 28 octobre 2013, et en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne, arrêté par la commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 octobre 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau, et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE des bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne, qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales, et aux documents d'urbanisme. Les articles du Règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne reste cohérent avec le territoire, et permet le maintien d'une bonne qualité environnementale, émet un avis favorable au projet présenté.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 23 décembre 2013
Et publication du 19 décembre 2013

Suivent les signatures
Extrait certifié conforme
CHERRUEIX, le 19 décembre 2013
Le Maire,
Jean-Luc BOURGEOUX






VILLE DE COMBOURG

REÇU LE

24 FEV. 2014

SYNDICAT BASSINS CÔTIERS
REGION DE DOL DE BRETAGNE

Combourg, le 20 février 2014

Le Maire de Combourg

à

Monsieur le Président de la
Commission Locale de l'Eau du
SAGE des Bassins Côtiers de Dol de Bretagne
3 Boulevard Victor Planson
BP 36
35120 DOL DE BRETAGNE

Objet : Consultation sur le projet de SAGE

Dossier suivi par Marie-Hélène Mouchon

Nos références : JLB/MHM/14/

☎ 02.99.73.00.18

✉ mairie@combourg.com

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 28 Octobre 2013, reçu le 31, vous m'avez fait parvenir les différents documents constituant le projet de SAGE des Bassins Côtiers de Dol de Bretagne afin que la Commune de Combourg émette un avis.

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, un exemplaire de la délibération du Conseil Municipal n°14-18 en date du 12 Février 2014, ce dernier ayant émis un avis favorable au projet de SAGE.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,




Joël LE BESCO

MAIRIE DE COMBOURG

Rue de la mairie - B.P. 42 - 35270 COMBOURG
Téléphone: 02 99 73 00 18 - Télécopie: 02 99 73 29 66 - Courriel: mairie@combourg.com



VILLE DE COMBOURG
(Ille et Vilaine)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille quatorze, où est écrit ce qui suit : Séance publique du
12 Février 2014, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de Conseillers présents	:	22
Quorum	:	15

Date de convocation et d'affichage : 6 Février 2014
Date d'affichage du compte-rendu : 18 Février 2014

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, M. Joël HAMELIN, Mme Yolande GIROUX, Mme Monique DAUCE, M. Bertrand HIGNARD, Mme Marylène QUEVERT, M. Michel LEBRET, Mme Marie-Renée GINGAT, M. André BADIGNON, Adjoint, M. Henri NOËL, M. Alain COCHARD, Mme Pierrette HUET, M. François LARCHER, M. Jean DENOUAL, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Isabelle MOREL, Mme Maryline LEFOUL, Mme Marie-Thérèse SAUVÉE, M. Loïc PETITPAS, Mme Roselyne MARCHAND,
Absents excusés : Mme Joëlle COLLIN, Mme Magali TREMORIN, Mme Michèle BEAUDOUIN

Absents non excusés : M. Marcel FOUQUET, M. Bruno TREMAUDAN, M. Joël DESVAUX, Mme Chantal GUILLEMER

Pouvoirs : Mme COLLIN à Mme HUET ; Mme TREMORIN à Mme DAUCE ; Mme BEAUDOUIN à Mme SAUVÉE

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : Mme Odile DELAHAIS, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2014**14-18) CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE**

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 13-134 en date du 13 Novembre 2013, celui-ci a émis un avis favorable au projet d'extension du périmètre du SAGE Dol de Bretagne, incluant ainsi une partie du territoire de la Commune de Combourg.

Par courrier en date du 28 Octobre 2013, reçu le 31, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la CLE le 16 Octobre 2013. Le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois

Madame GINGAT expose les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau ainsi que les principales dispositions et règles du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne qui, dès leur approbation s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du Règlement seront également opposables aux tiers. (voir document en pièce jointe)

La Commission municipale « Cadre de vie – Environnement », réunie le 30 Janvier 2014, a émis un avis favorable à ce projet, considérant que celui-ci concilie développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Madame GINGAT sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET UN AVIS FAVORABLE** à ce projet considérant que celui-ci concilie développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Transmis à la Préfecture le

19 FEV. 2014



POUR LE MAIRE
Par délégation
La directrice générale des services

Chislaine LE MEUR



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-MALO

VILLE DE DOL-DE-BRETAGNE - 35120

REÇU LE

Dol, le 9 janvier 2014

10 JAN. 2013

SYNDICAT BASSINS CÔTIERS
REGION DE DOL DE BRETAGNE

SBC Dol
3 boulevard Victor Planson - B.P 36
35120 DOL DE BRETAGNE

Objet : SAGE : consultation sur le projet

BORDEREAU

Nombre de P.J	Désignation des pièces
1 page	<p>Madame,</p> <p>Concernant l'affaire susvisée, veuillez trouver ci-joint :</p> <p>- la copie de la délibération n° 2013/129 de la séance du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013. (reçue en Préfecture d'Ille et Vilaine le 26 décembre 2013).</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception, salutations distinguées.</p>

Le Secrétariat Général



Département d'Ille et Vilaine
Délibération n° 2013/129

Arrondissement de Saint Malo
Séance du 19 décembre 2013

Feuillet 170

- dossier
- SAGE

VILLE de DOL DE BRETAGNE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **M. Denis RAPINEL, Maire**.

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN ; M. HESRY ; M. PEDRON ; Mme ROUYEZ ; M. VIGNERON - Adjoint ; M. MERCIER ; M. BREGAINT ; Mme GREGOIRE ; Mme CORTYL ; Mme LUGAND ; Mme PRUNIER-BRIAND ; Mme MORADEL ; Mme JOUQUAN ; M. ROTA ; M. GEORGET ; Mme MOUBECHÉ ; M. DELAMAIRE ; M. FRAIN - Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme BEAUCHER (représentée par M. le Maire) ; M. REHEL (représenté par M. ROTA) ; M. POULAIN (représenté par Mme ROUYEZ) ; Mme DESBLES (représentée par Mme PRUNIER-BRIAND) ; Mme DUTERTRE (représentée par Mme JOUQUAN) ; Mme FRAIN (représentée par M. FRAIN).

Absents excusés : M. CHALIGNE et M. LETAINTURIER.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2013.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27.

Secrétaire de Séance : Mme Catherine PRUNIER-BRIAND.

Objet : 8.8 Domaines de compétences par thèmes - Environnement :

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :
Consultation sur le projet de S.A.G.E des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne.

M. le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 28 octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, M. le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 octobre 2013.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du Règlement seront également opposables aux tiers.

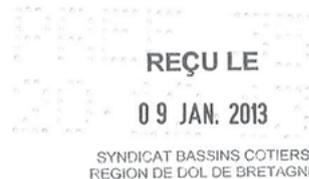
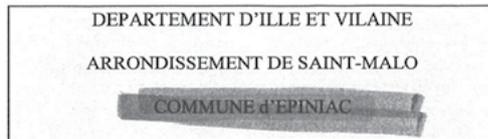
(Elodie NIVOT, responsable administratif du SAGE, et Karine HAVARD, responsable communication ont présenté au Conseil Municipal le projet arrêté par la CLE.)

Le Conseil Municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **émet** un avis favorable au projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.
Résultat du vote : 24 voix pour ; 1 abstention (C.GEORGET).
- **souhaite** que les compétences du syndicat de Guyoult soient désormais transférées au Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne (SBCDol).
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Dol de Bretagne,
le 19 décembre 2013
Le Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize, le dix décembre à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le quatre décembre deux mil treize s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Xavier GUILLIER, Maire.

Présents : M.M. Guillier, Porée, Bernier, Peigné, Dioré, Rocher, Moreaux, Tréhel, Mmes Ramé-Prunaux, Laurent, Trufflet, Glémot.

Absents : Mrs de la Chesnais et Ruellan excusés, Mr Pressenda.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc Bernier a été élu secrétaire de séance.

N° 2013-12-48 – Consultation sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

Par courrier du 28 octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 octobre 2013.

Monsieur Porée, délégué syndical au SBCDol (structure porteuse du SAGE), rappelle au conseil municipal les modalités concernant ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du Règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sous réserve de l'intégration du Syndicat du Guyoult au SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

Pour extrait conforme,

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept janvier à 20h00, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vingt-et-un janvier deux mil quatorze, se sont réunis sous la Présidence de Michel HARDOUIN, Premier Adjoint en raison de l'empêchement de Madame le Maire.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

Étaient présents : Mmes GUERINEL Pierrette, ALLIX Véronique, GRENEUX Eliane, MM COSSONNIERE Alain, HARDOUIN Michel, GASNIER Lucien, ALLAIN Jean-Michel, COSSALTER Gérard et SAUVÉE Stéphane.

Étaient absents : Mmes GUERCHE Marie-Annick, BRIMONT Marie-Claude, MM RICHARD Adrien et ROYER Jean-Pierre.

Madame GRENEUX Eliane est désignée secrétaire de séance.

N°05/2014 : SAGE Bassins côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne – Consultation sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés. Il constitue un des outils réglementaires mis à la disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les obligations de résultats prescrits par le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 en application de la Directive européenne Cadre sur l'Eau de 2000. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et le Règlement du SAGE constituent les documents de référence communs, aux divers maîtres d'ouvrages présents sur le territoire et aux financeurs (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, collectivités locales...). Lors de sa séance plénière du 16 octobre dernier, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne a arrêté, à l'unanimité des 48 membres présents ou représentés sur 54, le projet du SAGE.

Par courrier du 28 octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la CLE.

Mmes Elodie NIVOT, animatrice et Karine HAVARD, chargée de communication du SAGE, présentent au conseil municipal ce document de planification dans le domaine de l'eau et précisent que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois (LRAR reçue le 31/10/2013). Elles exposent les principales dispositions et règles du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du Règlement seront également opposables aux tiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- EMET un avis favorable au projet de SAGE présenté.

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Michel HARDOUIN.

Mairie de Hirel (Ille-et-Vilaine) – Conseil municipal du 27 janvier 2014.



République Française
Département Ile-et-Vilaine
Commune de La Boussac

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2013

Nombre de membres		
Adhérents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	12

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 12	Contre : 0
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Ile et Vilaine
Le : 19/12/2013
Et
Publication ou notification du :

L'an 2013, le 16 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de La Boussac s'est réuni à la Salle du conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MABILE Odile, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/12/2013. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/12/2013.

Présents : Mme MABILE Odile, Maire, M. TANGUY Rémi, M. CHAPPE Michel, M. FERRE Eric, M. LEBON Jean-Pierre, M. BLANCHET Nicolas, M. PICAULT Mickaël, M. SANGUY Bernard, M. VIGOUR David, Mme FAUVEL Christine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. COSTARD Denis à Mme FAUVEL Christine, Mme DROUYER-GAVOILLE Marie-Christine à M. CHAPPE Michel
Excusé(s) : M. BOULMER Daniel, M. PIOT Dominique
Absent(s) : Mme LAURENT Annette

A été nommé(e) secrétaire : Mr CHAPPE Michel

2013/104 – Consultation sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Par courrier du 28 octobre 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la commission Locale de l'Eau sollicite l'avis de la commune de LA BOUSSAC sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 octobre 2013.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois. Les principales dispositions et règles du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne sont exposées. Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable au présent projet sous réserve que le Syndicat Intercommunal du Guyoult soit intégré dans le Syndicat des bassins côtiers de Dol de Bretagne. Le présent avis sera adressé à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins côtiers de la Région de Dol de Bretagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions de Madame le Maire et l'autorise à engager toutes démarches et tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/12/2013
Le Maire
Odile MABILE

POUR LE MAIRE, L'ADJOINT
Rémi TANGUY



REÇU LE

23 JAN. 2014



SYNDICAT BASSINS CÔTIERS
RÉGION DE DOL DE BRETAGNE

La Fresnais, le vendredi 17 janvier 2014

**Syndicat intercommunal des Bassins
Côtiers de la région de Dol de Bretagne**
3 bd, Planson
BP 36
35120 DOL DE BRETAGNE

Dossier suivi par : Fabienne KERBELLEC

e-mail : dgs@mairie-la-fresnais.fr

Nos Réf. : FK - L - 007 - 2014

Objet : Avis sur le projet de SAGE

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'affaire citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la délibération n° 01-2014 du 16 janvier 2014 portant avis sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Daniel GASLAIN,
Maire



Mairie de LA FRESNAIS
Rue de la Gare - BP 37 - 35 111 LA FRESNAIS
Tel : 02.99.58.74.97 - Fax : 02.99.58.67.65

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille quatorze, le jeudi seize janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA FRESNAIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel GASLAIN, Maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Etaient présents : M. GASLAIN Daniel, Maire - M. COLLET Dominique, 1er adjoint - M. CARREAU Marcel, 2ème adjoint - M. PORÉE Joseph, 3ème adjoint - Mme FOLIGNÉ Monique, 5ème adjointe - M. FLAUX Gérard - M. LOCHET Eric - M. SORRE Dominique - Mme FONTAINE Cécile - Mme JOSSE Karine - Mme PINSARD Floriane.

Etaient absents : M. BERNARD Christophe - M. CUILLIERIER Patrick - M. NICOLAS Arnaud - M. PIEL Jean-Marie - M. SORRE Fabrice - Mme FIGAROLA Hélène.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme JOSSE Karine a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 9 janvier 2014 et affichée à la porte de la Mairie le 9 janvier 2014.

Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 16 janvier 2014

Le procès-verbal de la précédente réunion du 12 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 01-2014

Objet : Avis sur le projet de SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne

Par courrier du 28 octobre et en application de l'article L212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis de la commune de LA FRESNAIS sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 octobre 2013.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois. Les principales dispositions et règles du projet de SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne sont exposées. Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0) :

- EMET un avis favorable sur le projet de SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne.
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau.

Acte rendu exécutoire

après publication et/ou notification le : 20-01-14

et transmission en Préfecture le : 20-01-14

La Fresnais, le 17-01-2014

Daniel GASLAIN
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de
Saint-Malo

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de La Gouesnière

Séance du 14/01/2014

Date de la convocation
09/01/2014

Date d'affichage
23/01/2014

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 18
En exercice : 18
Votants : 14

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Réf	2014/01
-----	---------

L'an 2014 et le 14 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mmes : BRIEND Laurence, ECLIMONT Catherine, LEGAC Nathalie, REBOUT Brigitte, MM : BREXEL Christian, DESPRES Louis, DUBOIS Jean-Luc, ELRIC Régis, ESNAUT Thierry, HUE Philippe, LE MOUËL Patrick, SORRE Gérard

Absent ayant donné procuration : M. DUHAMELLE Didier à M. DUBOIS Jean-Luc,
Absents : Mmes : JEGOU Catherine, LEMEE Isabelle, TULASNE Myriam, M. JAMES Yvan

Secrétaire : M. HUE Philippe

Objet de la délibération : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne : consultation sur le projet.

Présentation : M. le Mouël.

Par courrier du 28 octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 octobre 2013.

Les agents du SAGE, Elodie Nivot et Karine Havard, sont venues lors de la réunion du précédent Conseil Municipal de décembre présenter aux élus le projet du SAGE, document de planification élaboré de manière collective qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

M. Le Mouël rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois (novembre 2013 - février 2014). Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable car nous sommes tous concernés par ce sujet. Il est indispensable d'avoir une bonne qualité des eaux douces qui se déversent dans la Baie du Mont Saint-Michel pour maintenir les activités de loisirs et les activités professionnelles dans ce secteur. Un effort doit être fait sur la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales pour éviter des problèmes de pollution.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale d' l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en La Gouesnière le : 23/01/2014

Et publication du : 23/01/2014



Le Maire,
J. HAMEL



COMMUNE DE LE TRONCHET

REÇU LE

04 MARS 2014

SYNDICAT BASSINS CÔTIERS
RÉGION DE DOL DE BRETAGNE

MAIRIE DU TRONCHET

Le Baillage
35540 LE TRONCHET

Mél : MAIRIE-DU-TRONCHET@wanadoo.fr

Tél. : 02 99 58 95 39
Fax : 02 99 58 14 17

Dossier suivi par :
Marie-Claude Ridé-Alix,
secrétaire de mairie

Monsieur le Président

SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol
de Bretagne
3 bd Planson
BP 36
35120 Dol de Bretagne

Objet : PROJET DE SAGE DES BASSINS CÔTIERS DE LA RÉGION DE
DOL DE BRETAGNE

Le Tronchet, le 27 février 2014

Monsieur le Président,

Par délibération du 25 février 2014, dont vous trouverez un exemplaire ci-joint, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de sage des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Nous avons toutefois deux remarques à apporter concernant :

- les zones boisées : vous notez que la principale zone boisée se situe au sud-ouest du territoire : la Forêt Domaniale du Mesnil, il conviendrait d'ajouter la forêt communale du Tronchet.
- La société des Pêcheurs de Mireloup a une convention avec le Syndicat des Eaux de Beaufort pour pêcher dans les étangs des Lauriers, de l'Abbatiale et Mireloup.

D'autre part, comme évoqué avec Mme Nivot lors de la réunion du 25 février, nous souhaiterions avoir le plan des zones humides en format dwg.

Nous remercions à nouveau Mme Nivot pour sa présentation au conseil municipal.

Dans l'attente de vous lire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
L'Adjoint,

Pascal BRIAND



COMMUNE DU TRONCHET – SEANCE DU 25 FEVRIER 2014

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 FEVRIER 2014

Date de la convocation : 20 février 2014

Date d’affichage : 21 février 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

Conseillers représentés : 0

Conseillers non représentés : 5

Nombre de votants : 10

Le vingt-cinq février deux mil quatorze, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune du TRONCHET s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SAVONNEAU Hélène, première adjointe au Maire, en l’absence de M. SCALART Jacques, Maire.

Présents :

Mme ALY-ADAM Marie-France
M. BRIAND Pascal
M. DELALANDE Christophe
M. DELAUNAY Bertrand
M. FLAUX Joseph
Mme HELLIER Morgane
M. JONQUEMAT Guy
M. MICHAUD Frédéric
M. PRUVOST Régis
Mme SAVONNEAU Hélène

Absents non représentés :

M. BESNARD Denis
M. BIARD Olivier
M. CARDIN Philippe
M. GAZENGEL René
M. SCALART Jacques, excusé

Secrétaire de séance :

Mme HELLIER Morgane

~~~~~

COMMUNE DU TRONCHET – SEANCE DU 25 FEVRIER 2014

---

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité

- DE 2014 – 02 – 01 - SAGE – Présentation et avis sur le projet de SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne

Par courrier du 28 octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis de la commune du Tronchet sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la CLE le 16 octobre 2013.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de 4 mois. Dès approbation, ce SAGE s'imposera aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme.

Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après présentation du projet de SAGE, le conseil Municipal, après délibération, à la majorité, émet un avis favorable à ce projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Pour extrait conforme,

La Première Adjointe au Maire,

  
Hélène SAVONNEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LE VIVIER SUR MER**

L'an deux mil treize  
le 2 décembre  
à 18 heures 30

le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SALARDAINE Gérard, Maire de LE VIVIER SUR MER.

Etaient présents : MM SALARDAINE Gérard, BUNOULT Alain, Mmes DELAUNAY Annick, TURMEL Ghislaine, M YSABEL, MM DESCHAMPS Rémi, BARBE Arnaud, VETTER Jean-Bernard, GENEE Jean-Pierre, GUITTON Jean-Yves.

Pouvoir(s) : Néant

Absent(s) excusé(s) : MM IRIS Jean Pierre, BUSSON André, Mmes JAGOU Sylvie, VERMET Georgette, BOIZART Tatiana

Secrétaire de séance : Mme TURMEL Ghyslaine

Date de convocation : 22/11/2013

Date d'affichage : 06/12/2013

**Délibération n° 13/52**

**Objet** : Consultation sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

Par courrier du 28 octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 octobre 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du Règlement seront également opposables aux tiers.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.**

La présente délibération sera adressée à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Pour extrait conforme,  
Suivent les signatures,  
Le Maire,



DEPARTEMENT  
Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de **LANHELIN**

Séance du 16 Décembre 2013

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille treize, le seize du mois de Décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Lanhélin, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Pierrick GAUTRAIS, 1<sup>er</sup> Adjoint en l'absence du Maire, empêchée.

Étaient présents : Pierrick GAUTRAIS, Louis HERPEUX, Jean-Pierre ROUSSEAU, Adjoints, Jean-François DUFEIL, Vincent FERRARD, Jessie LEBORGNE, Patrice VIGOUR, Erick MASSON, Etienne MENARD, Alain LEGRAND, Yves CUNIN, Conseillers Municipaux, formant la majorité en exercice.

Absents excusés : Stéphane PORCON, Véronique LESGUER, Jean-Michel BAUDET

S. PORCON a donné pouvoir à L. HERPEUX

Date de convocation : 10 Décembre 2013

Délibération 55-2013

OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE des bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

Par courrier du 28 Octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêtée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 Octobre 2013.

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable au projet présenté

Pour extrait copie conforme,

Le 17 Décembre 2013



L'Adjoint au Maire,

Pierrick GAUTRAIS



REÇU LE

16 DEC. 2013

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

035-213501794-20131129-DEL\_2013\_121-DE

SYNDICAT BASSINS CÔTIERS  
RÉGION DE DOL DE BRETAGNE  
DÉLIBÉRATION N° 2013-121

Accusé certifié exécutoire

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO  
CANTON : CHATEAUNEUF

Réception par le préfet : 05/12/2013  
Publication : 05/12/2013

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 NOVEMBRE 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 21 PRÉSENTS : 15 VOTANTS : 18

L'an deux mille treize, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur CHAPON Roger, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CHAPON R, LEMARIÉ M, LAUNAY C, LE GUILLOU R, LEROY J, DAVID P, BLIN M, LEROY M, MARTOT M, DUHOO A, PRIOUL M, BOSSE N, FOUGERE P, HOUDUSSE J, TOUTANT A.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : M. LOUVEL Dominique à M. LEROY Jacques, M. CONTIN Pierre à M. LEMARIÉ Michel, Mme OZOUF Gaëlle à M. CHAPON Roger.

ABSENTS EXCUSÉS : M. FOUGERAY René.

ABSENTS : M. ROBIDOU Denis, Mme GUYOMARD Émilie.

Un scrutin a eu lieu, M. HOUDUSSE Jacques a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : Consultation sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne**

Par courrier du 28 octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 octobre 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'État et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du Règlement seront également opposables aux tiers.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- émet un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne arrêté par la commission Locale de L'eau.**

**Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.**

Pour extrait conforme,  
LE MAIRE, M. Roger CHAPON,



COMMUNE DE MONT-DOL-CONSEIL DU 14 JANVIER 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2014

Date de convocation : 06 janvier 2014

Date d'affichage : 06 janvier 2014

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Elisabeth Solier, Maire de Mont-Dol.

**Étaient présents** : Marie-Elisabeth Solier, Maire, Fabrice Communier, Serge Bedoux, Armelle Labbé (adjoints), Bernard Rivière, Henri Renault, Christian Durand, Etienne Vidon.

**Absente excusée** : Nadine Kerguen

**Absents** : Maurice Samson, Michel Billot, Nathalie Petitpas et Marie Quentel

Secrétaire de séance : Etienne VIDON

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

**14-01-14-01-Consultation sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.**

Madame le Maire expose que, par courrier du 28 octobre 2013 et en application de l'article L212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 octobre 2013.

Les membres du conseil municipal assistent à la présentation détaillée des documents de planification présentés par les animatrices du SAGE, Mesdames Elodie Nivot et Karine Havard.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Elle expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du Règlement seront également opposables aux tiers. A l'issue de la présentation, Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet de SAGE, sous réserves de l'intégration du Syndicat Intercommunal du Bassin du Guyoult dans le SAGE et le Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

*Les pl. transmis  
SAGE G. 3/2/2014*

COMMUNE DE MONT-DOL-CONSEIL DU 14 JANVIER 2014

14 JANVIER 2014

Fait et délibéré à Mont-Dol, le 14 janvier 2014

Le Maire, M. Elisabeth Solier


Acte rendu exécutoire après transmission

En préfecture le 21 janvier 2014

Et publication du 21 janvier 2014

Le Maire, Marie-Elisabeth Solier


| N° d'ordre des délibérations | Feuillet n°        |
|------------------------------|--------------------|
| N°14-01-14-01                | 2014/ 02 à 2014/03 |

République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
Commune de Pleine-Fougères

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2014

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19                | 13       | 15                        |

| Vote                 |  |
|----------------------|--|
| <b>A l'unanimité</b> |  |
| Pour : 15            |  |
| Contre : 0           |  |
| Abstention : 0       |  |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de Rennes

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2014, le 24 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pleine-Fougères s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUET Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/02/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/02/2014.

**Présents :** M. COUET Christian, Maire, Mmes : CHEFDOR Edith, LENORMAND Maryvonne, RONSOUX Nathalie, ROUSSEL Yvette, ROYER Régine, MM : BOURGEOUX Pierrick, CHAPDELAINÉ François, LELOUP Jean-Pierre, MENARD Christian, RONDIN Bruno, SORIN Guillaume, TALVAS Jean-Marc

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BODIN Eric à M. MENARD Christian, RAULT Jean-François à Mme LENORMAND Maryvonne  
Excusé(s) : M. GENOUVRIER Jean-Philippe

Absent(s) : Mme HERVÉ Marina, MM : AUBRY Christophe, DAVY Joël

**A été nommé(e) secrétaire :** M. SORIN Guillaume

### 2013-24/02-15 – SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne : avis sur le projet

Vu l'article L.212-6 du Code de l'environnement ;

Vu le courrier du Président de la Commission Locale de l'Eau en date du 28 octobre 2013, sollicitant l'avis du Conseil Municipal de Pleine-Fougères sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 octobre 2013 ;

Considérant les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau ;

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les dispositions et règles du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

– d'émettre un avis favorable sous réserve que l'accord de la commune ne saurait emporter la décision de la commune en matière d'engagement pour les actions à venir et pour les incidences financières que cela induit ;

- d'adresser copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire  
Christian COUET



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT  
DE SAINT-MALO  
MAIRIE  
DE  
**PLERGUER**  
35540  
Tél. : 02 99 58 91 27  
Fax : 02 99 58 11 71  
mairie.plerguer@wanadoo.fr



**COMMUNE DE PLERGUER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 18 novembre 2013**  
**Séance n° 2013-25**

(Report réunion du 13 novembre suivant l'article L2121-17 du CGCT)

Nbre de conseillers en exercice : 19 Présents : 09 Votants : 13

L'an deux mille treize, le dix huit novembre à huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Henri RUELLAN, Maire.

**Présents : Monsieur Le Maire, Henri RUELLAN**  
**Mesdames Chantale CORBEAU, Monique LE GALL,**  
**Messieurs René TIERCELIN, Gérard ROGER, Daniel BRINDEJONC, Raymond DUPUY,**  
**Jean-Louis BIENFAIT, Stéphane LOYANT**

**Absents excusés : Madame Chantal ADAM donne procuration à Monsieur Daniel BRINDEJONC**  
**Madame Arlette EVEN donne procuration à Monsieur Le Maire**  
**Madame Gaëlle DERRIEN donne procuration à Monsieur Raymond DUPUY**  
**Monsieur Jean-Pierre BOUAISSIER donne procuration à Madame Chantale CORBEAU**

**Absents : Mesdames Soizic CHEVRAY, Marie-France QUEMERAIS et Messieurs Eric PELMOINE,**  
**Grégory VIALLELES, Gilles GUIOT et Ugo GUILLET**

Monsieur Stéphane Loyant a été nommé secrétaire de séance

Date de convocation : 14 novembre 2013

**Délibération n° 2013-25-002**

**Objet : SAGE : Consultation sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers**  
**de la région de Dol de Bretagne - Avis**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la commission locale de l'eau le 16 octobre 2013.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne, qui dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée : votants :13 - pour :13

- Emet un avis favorable au projet du SAGE par son implication et le fait d'avoir des réserves d'eau potable.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents.

Délibération rendue exécutoire par publication  
Et / ou notification à compter du .....

Le Maire  
Henri RUELLAN  




**MAIRIE de PLESDER**  
**2, Place de l'Erable**  
**35720 PLESDER**

REÇU LE

18 DEC 2013

SYNDICAT BASSINS CÔTIERS  
REGION DE DOL DE BRETAGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**N°73/2013**

**Nombre de  
Conseillers**  
En exercice : 13  
Présents : 9  
Votants : 10

**Date de la  
convocation et  
affichage**  
26 Novembre 2013

**Date de Publication  
du Procès-Verbal de  
Séance :**  
10 Décembre 2013

**OBJET :**  
Projet du SAGE des  
Bassins Côtiers de la  
Région Dol de Bretagne

L'an deux mil treize, le trois décembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance  
publique, sous la Présidence de Madame Evelyne SIMON-GLORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme SIMON GLORY Evelyne, Mr MOREL Jean-Pierre, Mme BUSNEL Monique,  
Mr MOREL Eric, Mr THIBAUT Patrick, Mr COQUIO Patrick, Mr GARNIER  
Franck, Mme BRYON Jocelyne et Mr FONTAINE David.

**ABSENTS:** Mrs GROSDOIGT Robert, BRINGAULT Jean-Noël, GUILLARD  
William.

**PROCURATION :** de Monsieur Anthony VERMET à Mr Jean-Pierre MOREL

Mme BUSNEL Monique a été élu **SECRETAIRE**

Par courrier du 28 octobre 2013 et en application de l'article L212-6 du code de  
l'environnement, Monsieur Le Président de la Commission Locale de l'Eau  
sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de  
Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne  
arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE° le 16 octobre 2013.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce  
document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil  
municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de 4 mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE des Bassins  
Côtiers de la région de Dol de Bretagne qui, dès leur approbation, s'imposeront aux  
décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et  
aux documents d'urbanisme. Les articles du Règlement seront également  
opposables aux tiers.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- APPROUVE le SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Evelyne SIMON-GLORY



**CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE**

*Extrait du registre des délibérations  
2014 - 02 - n° 089 -*

L'an deux mille quatorze, le 23 Janvier, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel VASPART, Maire de la commune.

Etaient présents : Mr Jean-Yves PRIE - Mr Didier JUIN - Mr Bertrand PANGAULT - Mme Joëlle DENOUAL - Mr Jean REUNGOAT - Mr Jean-François HULAUD - Mr Pierre CHOUIN - Mr Patrice ROBIN - Mme Geneviève BONNETE - Mme Jeanine DUFEIL - Mr Serge AUFFRET - Mme Véronique MEHEUST - Mr Jean-François LOREE - Mme Jeanine ROUXEL - Mr Sébastien GABILLARD - Mme Françoise VAN DIEN - Mme Tiphaine TARDIF -

Etaient excusés : Mr Maurice BOIXIERE (pouvoir Mr Michel VASPART) -

Absents : Mr Cyrille REMOND - Mme Louise BERTEL FERRAND -

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE DES BASSINS COTIERS  
DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE

Par courrier du 28 octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 octobre 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du Règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis

- DEVFAVORABLE AU PROJET PRESENTE

Demande l'exclusion de Pleudihen du projet SAGE des bassins côtiers de la région Dol de Bretagne, compte tenu de la faible surface concernée et double SAGE avec celui de la Baie de Beausais, Vallée de la Rance.

*Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme et certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 5 Mars 2014*

LE MAIRE, Michel VASPART



PROJ 35  
04.12.13**DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO  
COMMUNE DE ROZ- SUR- COUESNON***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL*

L'an Deux Mille treize

Le 28 Novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de ROZ-sur-COUESNON composé de quatorze membres en exercice, convoqué le 14 Novembre 2013, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe FAMBON, Maire.

Etaient présents : Mrs P.COCHEREL, FORTIN JP, VAEVIEN M adjoints ; MM. BIET JP, EVEN Y ; GRINGOIRE A, LELOUP E; MARTIN G, PLESSIS M, BAZIRE E; KIEPURA S ; MESLIN I.  
Absent: Mr TROCHON procuration donnée à Mr Le Maire

Secrétaire : Mme LELOUP

**N°2013 / 079 : Consultation sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.**

Par courrier du 28 Octobre et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal de Roz- sur- Couesnon sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 Octobre 2013.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois. Les principales dispositions et règles du projet du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne sont exposées. Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'Eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du Règlement seront également opposables aux tiers.

**Le Conseil Municipal de ROZ –SUR- COUESNON, au regard des enjeux pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet présenté.**

Le présent avis sera adressé à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



REÇU LE

14 MARS 2014

SYNDICAT BASSINS CÔTIERS  
REGION DE DOL DE BRETAGNE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

Commune de Sains

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/03/2014

Le 4 Mars 2014 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sains s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : la Mairie, sous la présidence de LEFRANÇOIS Marie-Christine, Maire, après avoir été légalement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : Mme LEFRANÇOIS Marie-Christine, Maire, M. SIMON Roger, M. BLIN Michel, M. PANNIER André, M. RONCIER-LEMEE Régis, M. HELOIN Jean-Lou, M. BODIN Jean-Yves, Mme QUEMENER Isabelle, Etaient Absent(s) : Mme RIVIERE Estelle, Mme PASZINSKI Sabine, M. CHAUMONT Sylvain, Mme VILLAIN Sylvaine, M. MOUTON Pascal,  
Secrétaire de séance : Mme QUEMENER Isabelle

Convocation en date du : 27/02/2014  
Nombre de conseillers en exercice : 13      Présents : 8      Procurations : 0  
Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé  
La séance a été levée à : 21:30

10/2014 - OBJET : **Consultation sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne**

Par courrier du 28 octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 octobre 2013.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les modalités concernant ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Elle expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 7 voix pour et une abstention émet un avis favorable.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

Affaire Inscrite à l'ordre du jour  
Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire compte tenu de :  
la transmission à la préfecture le : 13/03/2014  
la publication le : 13/03/2014  
Le Maire,  
LEFRANÇOIS Marie-Christine


**MAIRIE**  
de  
**SAINT-BENOÎT-DES-ONDES**

ILLE-ET-VILAINE

Code Postal : 35114  
Téléphone : 02 99.58.77.06  
Fax : 02.99.58.70.30

PRÉF 35  
13 12 13  
REÇU LE  
30 DEC. 2013

SYNDICAT BASSINS CÔTIERS  
RÉGION DE DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix décembre deux mille treize à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jacques DANIEL, maire.

Date de la convocation : 03/12/2013

Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Présents:11 ;Votants : 11

*Conseillers présents : MM. MM. Gérard BAUDRY, Yves RUELLAN, Christine THUAL, Bernadette AUGEREAU, Brigitte NICOLAS, René CORVAISIER, Roseline CAUGANT, François DUVAL, Daniel BOUILLIS, Marielle VIRLOUP -*

*Conseiller(s) absents : MM.-Virginie Chenel, Eric THEBAULT et Fabien LETANOUX excusés*

*Secrétaire : Mme C.Thual*

*Ordre du jour --* - Présentation du S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et avis du conseil municipal ;

*- Eclairage Public : Complément au transfert de compétences de la Commune au SDE 35 (Syndicat Départemental d'Énergie) ;*

*- Droit de Prémption Urbain ;*

*- Budget : Décision modificative ;*

*- divers ...*

**N° 62-2013-S.A.G.E – Présentation et Avis sur le projet de SAGE des bassins côtiers de la région de dol :**

Par courrier du 28 octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, le président de la commission locale de l'eau sollicite l'avis de la commune de Saint Benoit-des-ondes sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 octobre 2013. Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois. Dès approbation ce SAGE s'imposera aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après présentation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Pluviales par les services du Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol, le conseil municipal, **émet un avis favorable** à ce projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Fait les jour, mois et an que dessus –

Pour extrait conforme au registre des délibérations-

Le maire,

J.DANIEL-


Certifié exécutoire après publication le 12/12/2013  
et transmission à la préfecture-

Le maire-

REÇU LE

06 MARS 2014

SYNDICAT BASSINS CÔTIERS  
REGION DE DOL DE BRETAGNE**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE**  
**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille treize, le neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELOUP Guy, Maire de SAINT-BROLADRE.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Guy VIDELOUP, Maire, M. Jean-Pierre LACAILLE, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Daniel BONHOMME Adjoint, M. Patrick LEBLAY, M. David LAUNAY, Mme Francine LOUET, M. Olivier BIOU, Mme Anne BOUROUT.

Date d'envoi de la convocation : 4 décembre 2013

Absents excusés : Mme Martine GASLAIN, M. Jacques CARPENTIER (a donné pouvoir de vote à M. Daniel BONHOMME)

Absents : Mme Martine CHAPPE, M. Jean-Jacques SIMONNET

Secrétaire de séance : M. David LAUNAY

**DELIBERATION 87/2013: CONSULTATION SUR LE PROJET DE  
SAGE DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE  
BRETAGNE**

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 10

Par courrier du 28 octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur Le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 octobre 2013.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du Règlement seront également opposables aux tiers.

Le projet de SAGE est constitué des documents suivants :

**Commune de Saint-Broladre – Séance publique du 9 décembre 2013**  
**Délibération 87-2013**



**Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques, exprime le projet de la Commission Locale de l'Eau. Il expose les enjeux, définit les objectifs généraux, les conditions et les mesures prioritaires retenues par la CLE pour les atteindre. Il précise les acteurs concernés, les délais et les modalités de mise en œuvre. Le PAGD est opposable à l'administration.

- **Le Règlement** du SAGE renforce et complète certaines mesures prioritaires du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) par des règles opposables aux tiers et à l'administration.

A ces deux documents, s'ajoute **un rapport d'évaluation environnementale** qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un **AVIS DEFAVORABLE, en raison des lourdes contraintes qui pèsent sur les agriculteurs.**

La présente délibération sera adressée à Monsieur Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne.

**Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,  
Après affichage le 11 décembre 2013  
et transmission en Préfecture le 11 décembre 2013  
Affaire inscrite à l'ordre du jour.**

**A SAINT-BROLADRE,  
Le 11 décembre 2013  
Le Maire  
Guy VIDELOUP**



Commune de Saint-Broladre – Séance publique du 9 décembre 2013  
Délibération 87-2013

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE ST MALO  
COMMUNE DE ST GEORGES DE GREHAIGNE

PREF 35  
19.11.13

\*\*\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil treize,

Le jeudi quatorze novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HERY, Maire.

Nombre de membres en exercice: 10      Présents : 07      Excusés : 03

Etaient présents : M. HERY JP., Maire – M. GAUTIER R., 1<sup>er</sup> adjoint – M. ROUXEL J-P, 2<sup>ème</sup> adjoint – M. BERTHELOT J., 3<sup>ème</sup> adjoint – M. BLANCHET A. – Mme RONSOUX E – M. THOMAS J.

Excusés : M. CHOMEL L. – Mme GAUTIER R C. – Mme GORON A.

Date de convocation : 07/11/2013

Secrétaire de Séance : Monsieur BLANCHET André

La séance a été ouverte sous la présence de M. Jean-Pierre HERY, Maire

#### **Délibération N° 13-11-05 : AVIS SUR LA PROJET DE SAGE DES BASSINS CÔTIERS DE LA RÉGION DE DOL DE BRETAGNE**

Vu la délibération précédente, n° 13-11-04 du 14 novembre 2013, dans laquelle le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'extension du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne à la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne ;

Vu le délai de 4 mois à daté du 31 octobre 2013, date de réception du courrier adressé par le SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne, soit jusqu'au 31 février 2014, pour faire délibérer le Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Gréhaigne sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne ;

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :**

- de reporter à une prochaine séance leur avis sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (dans la mesure où ils sont défavorables à l'intégration de la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne dans le périmètre du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne)

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à St-Georges-de-Gréhaigne, le 15 novembre 2013

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture le 15-11-2013  
de la publication le 15-11-2013

Le Maire,  
Jean-Pierre HERY





**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE SAINT MARCAN**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le 27 février, à 20 heures 00, légalement convoqué, le conseil Municipal de la commune de Saint Marcan, s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. Louis LEPORT, Maire.

**Etaient présents :** MM LEPORT L., Maire, LEBRET X., 1<sup>er</sup> adjoint, PUCHER A., 2<sup>ème</sup> adjoint, BERTRAND J., THIEURMEL A., RENARD P., MOUBECHÉ M.

**Absents excusés :** BENYAHIA Hakim, BEAULIEU Eric, CHAPPÉ Éliane, CHERBONEL Joëlle

**Procuration :** CHERBONNEL Joëlle à BERTRAND Jocelyne

**Convocation :** 20 février 2014

**Secrétaire de séance :** LEBRET Xavier

**06/2014 - Consultation sur le projet du SAGE Des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne**

Monsieur le maire indique que par courrier du 28 octobre et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Local de l'Eau sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'eau (CLE) le 16 octobre 2013.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois, Les principales dispositions et règles du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Bretagne sont exposées.

Dès leur approbation, elles s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme.

Les articles du Règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Considérant le manque d'informations sur les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs attendus

➤ **Emet un avis défavorable au projet présenté.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Louis LEPORT

Pour extrait certifié conforme  
et exécutoire après affichage le :  
et transmis en Préfecture le



Mairie – 6 Le Bourg – 35120 SAINT MARCAN – Tél 02 99 80 25 67 – Fax 02 99 80 32 12  
courriel : mairie.saint.marcen@wanadoo.fr

Commune de **SAINT-MELOIR-DES-ONDES**

Département d'Ille-et-Vilaine/ Canton de Cancale

**Conseil Municipal du 03 Février 2014**

Délibération n°2014/012

Nombre de conseillers en exercice : 22, présents : 14, votants : 19

Date de convocation du conseil municipal : 28 janvier 2014

**Présents** : Monsieur BERNARD René, Maire – Mesdames MARTIN Brigitte, CASU Odile Maire-Adjointe, Mrs BOULEUC Yves, LABBE René, DUVAL Yvonnick, VUILLAUME Michel Maires-Adjoints – Mmes LEPAIGNEUL Virginie, BREVAULT Chantal, VILLENEUVE Catherine, PERRIGAULT Chantal Conseillères Municipales, Mrs LESNE Loïc, JENOUVRIER Stéphane, BIOT Jean-Michel Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Monsieur LEMONNIER Philippe, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame LEPAIGNEUL Virginie, Conseillère Municipale, Madame LE SCORNET Sylvie, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur LESNE Loïc, Conseiller Municipal, Madame MALOIZEL Madeleine, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame PERRIGAULT Chantal, Conseillère Municipale, Monsieur LESAGE Samuel, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur JENOUVRIER Stéphane, Conseiller Municipal, Monsieur KERMARREC Gildas, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur LABBE René, Adjoint. Messieurs DESRAIS Bruno et PLIHON Sébastien, Conseillers Municipaux.

**Absent** : Monsieur VERDIER Jérôme, Conseiller Municipal.

**Secrétaire de séance** : Madame MARTIN Brigitte, Maire-Adjoint

Avis sur le projet de SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

Monsieur René LABBÉ, Adjoint, indique que par courrier du 28 octobre et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 Octobre 2013.

Cet avis doit être émis dans un délai maximal de quatre mois.

Les principales dispositions et règles du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne sont exposées par Madame Elodie Nivot.

Dès leur approbation, celles-ci s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Monsieur le Maire remercie Madame Elodie Nivot pour sa présentation des enjeux du projet.

Il appelle l'attention de l'assemblée sur les modalités de gestion prévues en matière de zones humides. Il fait observer que les préconisations de transformation de ces parcelles en prairies permanentes posent une réelle difficulté compte tenu de la spécificité de l'agriculture locale, à savoir sa teneur essentiellement légumière, ceci d'autant que beaucoup de terrains classés en zones humides sur la commune correspondent aux meilleures terres légumières.

Entendu cette présentation, Considérant l'observation faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Après un vote dont les résultats sont les suivants :

POUR : 19                                  CONTRE : 0                                  Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à ce projet d'Aménagement et de schéma et de Gestion des Eaux avec la réserve suivante : *une transformation des zones humides en prairies permanentes ne paraît pas appropriée au contexte spécifique de l'agriculture mélorienne, ceci compte tenu de sa teneur légumière.*

Pour extrait certifié conforme et exécutoire  
compte-tenu de sa transmission en préfecture  
Le 11 Février 2014

Le Maire,  
René BERNARD



035-213503063-20131216-DELIB20130802-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 20/12/2013

www.ville-saint-pere.fr

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT SAINT-MALO

**COMMUNE DE SAINT-PERE MARC EN POULET**

6, Rue Jean Monnet

35430 Saint-Père Marc en Poulet

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 16 décembre 2013**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 18

Présents : 13

Absents ayant donné pouvoir : 1

Absents : 4

L'an deux mille treize, le lundi seize décembre, à vingt et une heure, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Père Marc en Poulet en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance a été publique.

**Date de convocation** : Mercredi 11 décembre 2013.

**Etaient présents** : Mmes Chantal BESLY, Marylène DUFRESNE, Elisabeth LE PAPE, Véronique SCUDELER, Claudie VIDEMENT ;

Ms Loïc CAVOLEAU, Philippe GEFFROY, Jean-Luc LECOULANT, Michel LE GOALLEC, Bernard LEPAIGNEUL, Thierry NUSS, Guy RICHEUX, Jean-Francis RICHEUX.

**Etaient absents** : Ms Jean-Pierre RIGAUD, Jean-Philippe ROUX, Mmes Chantal PEROUZEL, Marie-Christine RAVENEL, Marina THIERRY.

**Pouvoirs** : Mme Chantal PEROUZEL à Mme Marylène DUFRESNE.

La séance est ouverte à 21 h 05.

Monsieur Thierry NUSS est nommé secrétaire de séance.

MAIRIE - 6, rue Jean Monnet - 35430 Saint-Père Marc en Poulet  
Tél. : 02 99 58 81 06 - Courriel : contact@ville-saint-pere.fr - Fax : 02 99 58 23 20

035-213503063-20131216-DELIB20130802-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 20/12/2013

**Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2013**  
**Délibération n° 2013 / 08 / 02**

**Objet : 9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : Consultation sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.**

Par courrier du 28 octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 16 octobre 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du Règlement seront également opposables aux tiers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'émettre un avis favorable au schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne ;
- D'adresser cette présente délibération à Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Vote : 14 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures  
Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le **20 DEC. 2013**  
Publié le **19 DEC. 2013**

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Jean-François RICHEUX



REÇU LE

04 MARS 2014

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

SYNDICAT BASSINS COTIERS  
REGION DE DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE

| afférents au<br>Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la<br>délibération | date des<br>convocation | Date d'affichage |
|-----------------------------------|-------------|----------------------------------------|-------------------------|------------------|
| 19                                | 14          | 12                                     | 07/02/2014              | 07/02/2014       |

SEANCE DU 13 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le treize février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert MONNIER, Maire.

**Présents** : M. MONNIER, Maire, Mme JUHEL, Mrs HERY, MAILLARD, LE BRETON, Adjoint, Mme GUGLIELMINI, Mrs. LEGRAND, HAMEL, BRISARD, Mme FAUVEL.

**Absents excusés** : Mrs QUIGNON, MARCHAND, Mme PERON.

**Absents** : Mrs LEDOUX, BRISARD.

**Pouvoirs de** : Monsieur Didier QUIGNON à Madame Delphine GUGLIELMINI, Monsieur Daniel MARCHAND à Monsieur Loïc MAILLARD, Madame Carole PERON à Monsieur Robert MONNIER.

Monsieur Loïc MAILLARD a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

2014-02-04 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN COTIER DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE.

Par courrier du 28 octobre 2013 et en application de l'article L-212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la commission locale de l'eau sollicite l'avis de la Commune de SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne arrêté par la Commission Locale des Eaux (CLE) le 16 octobre 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de 4 mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne, qui dès leur approbation s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du Règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable, puisque la Commune de SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN est déjà engagée dans une démarche de développement durable : aucun produit phytosanitaire utilisé au sein des services techniques ; volonté de préservation des zones humides ; mise en assainissement semi-collectif d'un village en vue de réduire la pollution.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le 25/2/2014  
et publication et notification du 25/2/2014

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Robert MONNIER



**MAIRIE DE TRÉMEHEUC**

Canton de Combourg  
Département d'Ille et Vilaine

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 novembre 2013

Date de convocation : 8 novembre 2013

**L'an deux mil treize, le quinze novembre**, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël SAULNIER, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Mrs SAULNIER Joël, BOURGES Claude, SORAIS Pierre, ROUVRAIS Rémi, NOURRY Stéphane, HARCHÉ Daniel, GAUTIER Dominique GANCHE Bruno et Mmes TIERCELIN Annick et PICOT Sylvie  
**Absent(s) excusé(s)** : MAILLARD Jeanine  
**Nombre de conseillers** : En exercice : 11 Présents : 10 Absents : 1 Pouvoir : 0 Votants : 10  
**Secrétaire de séance** : TIERCELIN Annick

\*\*\*\*\*

**33- 2013 : Consultation sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne**

Par courrier du 28 octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 octobre 2013.

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du Règlement seront également opposables aux tiers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour et 2 abstentions, émet un avis favorable au projet.**

**La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- la réception en Préfecture le : 24/11/2013  
- la publication le : 22/11/2013

Le Maire,  
Joël SAULNIER



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
à TRÉMEHEUC, le 15 novembre 2013.

Le Maire,

  
Joël SAULNIER



REÇU LE

27 NOV 2013



PRÉFECTURE  
D'ILLE-ET-VILAINE

Commune de TRESSÉ

Délibération n°03-16122013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 décembre 2013

Nombre de conseillers  
En exercice : 9  
Présents : 9  
Votants : 9  
Absents : 0  
Date de convocation : le 9 décembre 2013  
Date d'affichage : le 9 décembre 2013

L'an deux mille treize, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier ROBIN, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs Louis COLLET, Christian BÉNIC, Jean-Pierre MULLER, Jean-Michel GEOFROY, Marc LE HER, Mesdames Michèle GESLIN et Solange de SAINT STEBAN et Monsieur Stéphane DANIEL.  
Monsieur Christian BÉNIC a été nommé **secrétaire de séance**.

**OBJET : Consultation sur le projet SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne**

Par courrier du 28 octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 16 octobre 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités concernant ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du Règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un **AVIS FAVORABLE** au projet du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne tel que présenté par Monsieur le Maire.
- La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte  
Publié le  
Transmis en préfecture le

Le Maire, Didier ROBIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213503444-20131216-03-16122013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2013  
Publication : 31/12/2013

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation







Pépinière d'entreprises SYNERGY8  
Parc d'activités Les Rolandières  
Rue de la Rouelle  
35120 DOL-DE-BRETAGNE  
Tél. : 02.99.80.19.84  
sage\_bcdol@yahoo.fr

[www.sage-dol.fr](http://www.sage-dol.fr)

Avec le soutien financier de :



Avec le soutien technique de :

